

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT

- Un projet pour revitaliser le fédéralisme axé sur**
- l'efficacité dans l'accomplissement des tâches**
 - l'économicité des prestations étatiques**
et
 - la réduction des disparités cantonales**

Brochure d'information
sur le projet de nouvelle péréquation soumis à votation
le 28 novembre 2004

Un projet d'avenir pour la Confédération et les cantons	
Pour une Suisse plus dynamique	2
Pour un Etat plus efficace et plus proche du citoyen	3
Une solution helvétique	
Un projet d'envergure	4
La RPT sous la loupe	
Le projet	6
La péréquation financière	
La péréquation financière réduit les disparités cantonales	10
1er instrument: la péréquation des ressources	12
2e instrument: la compensation des charges	14
La répartition des tâches	
Nouvelle répartition des tâches publiques	16
3e instrument: le désenchevêtrement des tâches et de leur financement	18
4e instrument: la rationalisation des tâches communes	22
5e instrument: le renforcement de la collaboration intercantonale	25
La procédure	
Un parcours en trois étapes	28
Les avantages	
Les effets de la RPT	30
Glossaire	34
Autres sources d'information	37

Édition et distribution:
Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3, 3003 Berne
doc@gs-efd.admin.ch, www.efd.admin.ch

et

Conférence des gouvernements cantonaux CdC
Amthausgasse 3, Case postale 444, 3000 Berne 7
mail@kdk.ch, www.kdk.ch

Rédaction:
Département fédéral des finances DFF et
Conférence des gouvernements cantonaux CdC

Infographies: Chancellerie fédérale
Mise en page: Grafikdesing Lang, Herdern
Impression: Buag, Grafisches Unternehmen AG,
Baden-Dättwil

© DFF Communication et CdC
Berne, août 2004

08.04 11'800 f 119570/2

Diese Broschüre erscheint auch in deutscher Sprache.

Questa pubblicazione è disponibile anche
in lingua italiana.

La RPT en bref

Les objectifs

- Opter pour une solution d'avenir régénérant le système politique suisse,
- Remplacer l'imbroglio de la péréquation actuelle et sa trentaine de mesures disparates par deux instruments de péréquation pouvant être pilotés au niveau politique,
- Instaurer une indemnisation ciblée des cantons confrontés à des charges qu'ils ne peuvent influencer,
- Amortir l'incidence de la nouvelle péréquation sur les cantons à faible capacité financière en instaurant un mécanisme transitoire de compensation des cas de rigueur.

Les moyens

La RPT déploie ses effets sur les deux plans suivants:

- Les finances publiques:
 - La péréquation des ressources garantit à chaque canton un volume minimal de fonds propres.
 - La compensation des charges excessives permet d'indemniser les cantons de montagne et les cantons-centres.
- Les tâches publiques:
 - Le désenchevêtrement des tâches et de leur financement départage clairement les responsabilités entre la Confédération et les cantons.
 - De nouvelles formes de collaboration simplifient l'exécution des tâches communes.
 - Le renforcement de la collaboration intercantonale permet aux cantons de s'engager contractuellement à fournir des prestations contre indemnisation.

Les effets

- Les deniers publics sont investis à meilleur escient.
- Bénéficiant de compétences accrues, les cantons prennent des décisions répondant mieux aux besoins des citoyens.
- La nouvelle répartition des tâches permet à la Confédération de se concentrer davantage sur ses missions essentielles.
- Les disparités cantonales s'atténuent.
- Les cantons disposent d'une plus grande marge de manœuvre.
- La RPT supprime les incitations inopportunes favorisant des projets dispendieux.

Pour une Suisse plus dynamique

Avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), la Confédération et les cantons veulent revitaliser le fédéralisme, principe fondateur de la Suisse.

Dans notre État fédéral, les tâches publiques sont réparties entre communes, cantons et Confédération. Opter pour le fédéralisme, c'est renforcer la responsabilité locale et faciliter la fixation des priorités. La RPT entend améliorer, en les simplifiant, les relations entre cantons ainsi qu'entre cantons et Confédération; cette dernière pourra dès lors se concentrer davantage sur ses missions essentielles.

Selon le principe de la subsidiarité, la Confédération se charge uniquement des tâches que les cantons ne peuvent assumer. Elle est ainsi en mesure de s'investir davantage dans des tâches d'intérêt national comme les routes nationales ou la défense du pays. Telle est l'optique de la RPT: mieux vaut réunir les forces des collectivités que les éparpiller comme aujourd'hui.

Le corollaire est que les cantons doivent être à même d'assumer les tâches qui leur incombent. Ils doivent pouvoir collaborer plus facilement à cet effet. Or, les cantons n'ont pas tous la même capacité financière: la péréquation des ressources permet de rétablir un équilibre plus juste entre cantons à fort ou à faible potentiel de ressources. De même, les cantons de montagne et les cantons-centres doivent assumer des charges excessives qu'ils ne peuvent influencer: la compensation des charges permet ici aussi de rétablir l'équilibre entre cantons. Le nouveau système de péréquation répond au principe de solidarité, garantit une saine concurrence entre cantons et favorise autant l'esprit d'innovation que le pluralisme des solutions.

La RPT est le fruit d'une intense collaboration entre la Confédération et les cantons. La Conférence des gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales l'ont adoptée dans la conviction que l'efficacité et l'économicité des affaires publiques doivent être améliorées, tant au niveau du gouvernement que de l'administration. La RPT évite le gaspillage des deniers publics en ciblant mieux les dépenses et en supprimant les incitations inopportunes en faveur de projets dispendieux. En un mot, elle est un gage d'avenir pour le fédéralisme helvétique. Tel est l'enjeu capital sur lequel le peuple et les cantons sont appelés à voter le 28 novembre 2004.



Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des finances (DFF)

Pour un Etat plus efficace et plus proche du citoyen

Ces dernières décennies ont vu les cantons se muer peu à peu en simples exécutants de la Confédération. Les disparités entre cantons à forte capacité financière et cantons à faible capacité financière se sont même aggravées, alors que la manne fédérale versée aux cantons équivaut à un denier public sur quatre. Ces mutations sont en train de saper notre fédéralisme, qui est pourtant la clé du succès helvétique: les 26 cantons suisses, qui remplissent une grande partie des tâches publiques, assurent en effet une proximité et une efficacité optimales de l'État par rapport au citoyen dans les affaires publiques.

Au vu de la situation, les gouvernements cantonaux estiment que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est un projet vital pour l'avenir de notre pays, tant sur le plan institutionnel que budgétaire.

Au niveau institutionnel, la revitalisation du fédéralisme est une nécessité urgente: la RPT y répond en réformant les mécanismes fondamentaux de notre système politique et en rapprochant les décisions politiques du citoyen. Au niveau budgétaire, le système actuel souffre d'un manque patent de transparence et d'efficacité: la RPT y remédie en introduisant de nouveaux instruments à même de garantir à tous les cantons l'autonomie qui leur est nécessaire. L'évidence est là: seules une péréquation financière transparente et une répartition claire des tâches publiques sont à même d'assurer la cohabitation harmonieuse de nos quatre cultures.

Pour les cantons, l'importance de la RPT va au-delà du chiffrable. Le véritable enjeu consiste à revitaliser notre État fédéral pour lui permettre de suivre sa voie dans un contexte en pleine évolution.

C'est pourquoi la Conférence des gouvernements cantonaux soutient pleinement le projet élaboré en commun par la Confédération et les cantons.



Peter Schönenberger
Conseiller d'État du canton de St-Gall,
délégué à la RPT de la Conférence des gouvernements cantonaux CdC

Un projet d'envergure

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est l'une des réformes institutionnelles les plus importantes que la Confédération et les cantons aient élaborées ces dernières années. Adapter les instruments de péréquation financière à l'évolution actuelle et démêler l'écheveau des tâches publiques, tels en sont les objectifs. En redéfinissant les mécanismes fondamentaux de la collaboration entre la Confédération et les cantons, la RPT vise à redynamiser le fédéralisme, l'un des piliers essentiels de notre État.

La Suisse n'est pas née de la logique géographique, ni d'ailleurs de l'unité culturelle. Elle doit son existence bien davantage à la volonté de diverses communautés, qui ont choisi de réunir leurs forces pour parvenir à des buts communs sans pour autant renoncer à leur identité culturelle et géographique. Privilégiant avant tout la responsabilité individuelle, cette approche fédéraliste a fait la recette du succès helvétique. Elle est aujourd'hui encore citée en exemple lorsqu'il s'agit de concilier particularismes régionaux et identité nationale.

Le fédéralisme helvétique est un gage essentiel d'efficacité et de performance dans l'accomplissement des tâches publiques. Jouant la carte de la décentralisation, il ouvre la voie aux solutions de proximité, modulables selon les intérêts des citoyens et les spécificités régionales. Le pluralisme des solutions permet ainsi aux meilleures options de s'imposer. Ce système limite également la puissance de l'État en la partageant entre trois niveaux institutionnels, la Confédération, les cantons et les communes. Favorisant une saine concurrence entre les cantons, le fédéralisme incite ces derniers à trouver des solutions adéquates à moindre coût, jouant par là un rôle moteur pour la compétitivité internationale de la Suisse.

Pétri de fédéralisme depuis le début de son histoire, notre pays constitue une mosaïque de régions, de langues, de religions, de cultures et de mentalités qui aurait été bien impensable dans un État centralisé. Le bref épisode de la République helvétique en apporte d'ailleurs la preuve: imposé en 1798 par la France, ce régime centraliste échoue lamentablement. Réduisant les cantons à de simples arrondissements administra-

tifs, il génère de tels affrontements intérieurs que Napoléon finit par réadmettre le fédéralisme sous l'Acte de médiation, fédéralisme que le Pacte de 1815 ramènera pour l'essentiel aux structures prévalant avant 1798. Enfin, la clé de voûte de l'édifice fédéral sera posée par la Constitution de 1848, laquelle remplace l'ancienne confédération d'États souverains par l'État fédéral tel que nous le connaissons aujourd'hui.

L'abc du fédéralisme

Dans un système fédéraliste, chaque échelon institutionnel (en Suisse: Confédération, cantons et communes) assume de manière autonome les tâches qui lui reviennent et s'en réfère directement au citoyen. Chaque échelon a la compétence de promulguer des lois, de les appliquer, de rendre la justice et de prélever l'impôt. Le gouvernement et le parlement de chaque échelon sont élus par le peuple.

La participation aux processus décisionnels de l'échelon supérieur est une autre caractéristique du fédéralisme. En Suisse, les cantons se font entendre par l'intermédiaire du Conseil des États, des scrutins populaires (majorité des cantons) et des procédures de consultation. Le statut des communes est défini par les diverses constitutions cantonales.

Le fédéralisme permet de vivre la différence dans l'unité. La Suisse en a fait son principe de cohésion par-delà son multilinguisme et son polymorphisme géo-topographique.

Mais ce n'est pas le seul État fédéral: à titre d'exemple, on citera notamment les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Mexique, l'Australie, l'Inde, l'Autriche et l'Allemagne.

Le nombre de tâches publiques s'est considérablement accru depuis 1848, tant au niveau de la Confédération que des cantons. Au fil du temps, l'État a été appelé à intervenir dans des domaines toujours plus nombreux, que ce soit au niveau des infrastructures, de la politique sociale ou de la politique conjoncturelle. Mais cette évolution s'accompagne surtout d'un transfert de charges des cantons vers la Confédération. Il s'agit là d'un défi auquel le fédéralisme n'était pas préparé. Ce décalage est devenu particulièrement patent au cours du 20^e siècle, sous l'effet

du foisonnement des tâches publiques et de l'imbroglie croissant des rapports financiers entre la Confédération et les cantons. Parallèlement, les disparités régionales se sont aggravées.

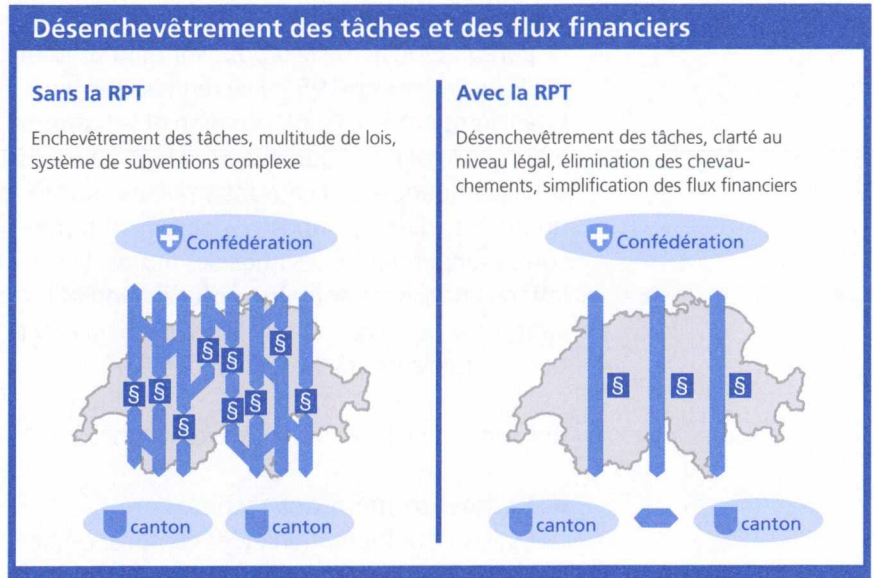
Il fallait donc agir. La refonte totale de notre système fédéraliste a été amorcée par la réforme de la Constitution de 1999, laquelle redéfinit les rapports entre la Confédération et les cantons en jouant la carte du fédéralisme coopératif. Les cantons bénéficient désormais de meilleures conditions pour participer aux décisions politiques de la Confédération.

La RPT constitue une nouvelle étape vers cette réforme du fédéralisme qui, rappelons-le, vise à préparer le trio institutionnel (Confédération, cantons et communes) aux enjeux du 21^e siècle. Il s'agit de redynamiser les rouages de notre fédéralisme afin de rationaliser les tâches publiques et de les rapprocher du citoyen.

Une réforme d'une telle envergure ne se fait pas en un jour. Les analyses préparatoires remontent au début des années nonante. Le coup d'envoi de cet ambitieux projet a été donné en 1994. Après deux procédures de consultation en 1996 et en 1999, le projet a débouché sur l'élaboration d'un message. Accompagnée de nombreuses auditions et expertises scientifiques, cette phase de travail a fait l'objet d'une intense collaboration, que le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux s'accordent à qualifier de partenariat exemplaire.

Les analyses préparatoires avaient clairement mis en évidence que la problématique de la péréquation financière ne se limite pas à la question des instruments de péréquation en tant que tels, mais qu'elle touche également les modalités de la collaboration entre la Confédération et les cantons ainsi que la manière dont les cantons collaborent entre eux.

Mettant en exergue le principe de la subsidiarité, la RPT vise à désenchevêtrer autant que possible les tâches, les compétences et les flux financiers entre la Confédération et les cantons. L'objectif est simple: il s'agit d'accroître aussi bien la marge de manœuvre politique et financière de la Confédération que celle des cantons.



Dans le nouveau système, les quelque 30 types de paiements péréquatifs existant actuellement entre la Confédération et les cantons seront remplacés par deux instruments. Parmi les tâches assumées en commun, la Confédération en prendra sept entièrement à sa charge et les cantons onze. Ceux-ci devront également collaborer plus étroitement.

La péréquation financière actuelle se compose de plus de 100 mesures indépendantes les unes des autres. La complexité des calculs et des flux financiers, de la répartition des tâches et des relations entre échelons institutionnels appelle une solution globale. La RPT y répond par la modification de 27 articles constitutionnels et par la révision totale de la loi fédérale sur la péréquation financière.

Au vote final du 3 octobre 2003, le Parlement a approuvé le projet de modification de la Constitution fédérale ainsi que la nouvelle loi fédérale sur la péréquation financière.

Pour sa part, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a débattu le 18 juin 2004 du projet voté par le Parlement et s'est prononcée clairement en faveur de la RPT.

Soumis au référendum obligatoire, le projet de modification de la Constitution fédérale doit encore passer la rampe des urnes le 28 novembre 2004.

Le projet

La problématique

La péréquation actuelle repose sur des bases légales instaurées en 1959. Elle régit les relations financières entre la Confédération et les cantons ainsi que la péréquation entre cantons à forte capacité financière et cantons à faible capacité financière. Elle se compose de plus de 100 mesures indépendantes les unes des autres. Les relations financières entre la Confédération et les cantons sont la conséquence directe de la répartition actuelle des tâches publiques.

Ce régime a certes fonctionné, mais les temps ont changé et il souffre de graves lacunes:

■ Enchevêtrement des tâches

Entre la Confédération et les cantons, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Le flou des responsabilités, les nombreux instruments et les inéluctables chevauchements de compétences mettent le comble à la confusion.

■ Disparités croissantes

Malgré tous les efforts déployés pour resserrer l'éventail des capacités financières cantonales, les disparités ont tendance à s'aggraver.

■ Manque de pilotage

La péréquation actuelle ne peut être gérée efficacement. Conséquence: la manne fédérale profite davantage à certains cantons qu'à d'autres.

Une solution: la RPT

L'évidence est là: le "modèle suisse" doit retrouver toute sa vigueur - il y va de l'avenir de notre pays, de sa population et de son économie. Les 26 cantons et la Confédération se sont donc attelés à cette vaste tâche que constitue la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

La RPT s'attaque à deux problèmes: les disparités cantonales et l'imbroglio des tâches publiques. Elle intervient sur les deux plans suivants:

■ Les finances publiques

Actuellement, le resserrage de l'éventail des capacités financières cantonales est un but, déterminé en fonction de la capacité financière, que la Confédération tente d'atteindre pour moitié en agissant sur le montant des subventions. Dorénavant, ce resserrage sera opéré au moyen de deux instruments de péréquation

distincts, indépendants des subventions.

■ Les tâches publiques

Nombreux sont les domaines dans lesquels compétences institutionnelles et flux financiers se recoupent. Outre le cumul des chevauchements administratifs et des responsabilités mal définies, cette situation induit une dépendance croissante des cantons envers la Confédération. Il s'agit de démêler l'écheveau des compétences institutionnelles ainsi que des flux financiers et de réorganiser les tâches publiques selon une logique plus rationnelle. Trois instruments permettront d'atteindre ce but: le désenchevêtrement des tâches, qui vise à simplifier les relations entre la Confédération et les cantons, les nouvelles formes de collaboration, qui visent à rationaliser les tâches assumées en commun par la Confédération et les cantons et enfin, le renforcement de la collaboration intercantonale.

En bref

Investir les deniers publics à meilleur escient et améliorer l'efficacité des prestations étatiques, tels sont les objectifs de la RPT.

La RPT remplace un imbroglio comptant plus de 30 mécanismes de paiements compensatoires entre la Confédération et les cantons par deux instruments de péréquation transparents éliminant les chevauchements de compétences et les structures onéreuses. La péréquation financière devient ainsi plus facile à piloter et les deniers publics sont investis à meilleur escient grâce à la flexibilité accrue des flux financiers. Les subventions à affectation spécifique, qui constituent 75% des montants distribués par le système actuel, sont remplacées par des subventions forfaitaires et globales. La péréquation des ressources garantit un minimum d'autonomie financière à tous les cantons, qui disposent ainsi d'une marge de manœuvre accrue pour fixer leurs priorités.

Les cinq instruments de la RPT

Compte tenu des deux plans évoqués plus haut, la RPT s'articule autour de cinq instruments dont les effets ciblés se complètent.

Premier plan: les finances publiques

■ 1er instrument: la péréquation des ressources

La péréquation des ressources vise à rétablir l'équilibre entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière en garantissant à chaque canton un minimum de fonds propres. Cette péréquation est alimentée par les contributions des cantons à forte capacité financière et par celles de la Confédération. Elle est politiquement gérable.

■ 2e instrument: la compensation des charges

Il s'agit de compenser les charges excessives et pratiquement impossibles à influencer auxquelles les cantons de montagnes et les cantons-centres sont confrontés.

La compensation des cas de rigueur, limitée dans le temps, permettra d'atténuer les effets du passage au nouveau régime.

Objectifs et instruments de la RPT

Réduire les disparités cantonales

Péréquation des ressources	Compensation des charges
Compensation ciblée des disparités entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière; "dotation minimale" pour tous les cantons	Allègements pour les cantons devant assumer des charges dues à des facteurs géotopographiques (montagne) ou socio-démographiques (pauvreté, pyramide des âges,...)

Répartir clairement les responsabilités

Désenchevêtrement des tâches	Tâches communes (Confédération + cantons)	Extension de la collaboration intercantonale
Répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons	Nouveau mode de collaboration pour les "tâches communes": Confédération: stratégie; Cantons: mise en oeuvre; contributions globales au lieu de subventions isolées	Les cantons sont tenus de collaborer dans certains domaines

Utilisation plus efficace des deniers publics

La péréquation des ressources confère davantage de marge de manoeuvre aux cantons à faible potentiel de ressources et la compensation des charges réduit les charges excessives dues à des facteurs particuliers. Le désenchevêtrement des tâches augmente l'efficacité du système. Les deniers publics sont donc finalement utilisés à meilleur escient.

Second plan: les tâches publiques

■ 3e instrument: désenchevêtrement des tâches et de leur financement

Il s'agit de départager autant que possible les tâches publiques en les attribuant soit à la Confédération, soit aux cantons. Il en va de même pour le financement.

■ 4e instrument: rationalisation des tâches communes

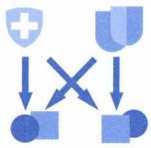
Les tâches assumées en commun par la Confédération et les cantons font l'objet d'un nouveau partenariat et d'un nouveau modèle de financement. Les subventions affectées à un but spécifique sont remplacées par un système de subventions forfaitaires et globales.

■ 5e instrument: renforcement de la collaboration intercantonale

La RPT renforce la collaboration intercantonale et instaure la réglementation nécessaire à cet effet.

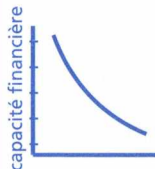
Nécessité de redéfinir la péréquation financière et la répartition des tâches

Sans la RPT



Chevauchements de compétences

La répartition des tâches est souvent confuse, ce qui donne lieu à des chevauchements de compétences.



Grandes disparités

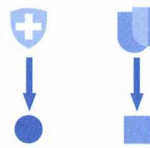
Il existe de grandes disparités entre les cantons à forte et les cantons à faible capacité financière.



Système de subventions rigide

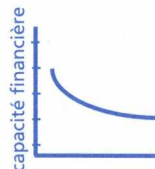
Le système actuel, basé sur le financement de projets isolés, est trop rigide.

Avec la RPT



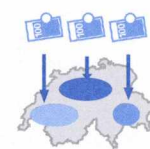
Claire répartition des tâches

La RPT redéfinit la répartition des tâches et renforce la collaboration intercantonale.



Diminution des disparités

La RPT réduit les écarts entre les cantons à forte et les cantons à faible capacité financière.



Système de subventions plus efficace

Les subventions forfaitaires et globales confèrent davantage de marge de manœuvre "sur le terrain", augmentant ainsi l'efficacité du système.

La péréquation financière actuellement en vigueur ne remplit plus son rôle. En modifiant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la RPT améliore la situation des cantons à faible capacité financière et assure une utilisation plus efficace des deniers publics.

Les effets de la RPT

La RPT est une réforme en profondeur qui produit ses effets au niveau fédéral, au niveau cantonal et au niveau du citoyen.

Au niveau fédéral: recentrage sur les tâches principales

Si la Confédération veut travailler efficacement, elle doit se concentrer sur les tâches d'intérêt national. Déchargée par la nouvelle répartition des tâches, elle bénéficie d'une marge de manœuvre accrue et peut ainsi se concentrer davantage sur ses missions fondamentales. Les économies réalisées grâce aux nouveaux instruments de péréquation permettent à la Confédération d'investir ses ressources financières de manière plus ciblée et plus efficace.

Au niveau cantonal: davantage de liberté

Les cantons jouissent d'une marge de manœuvre bien plus grande qu'auparavant. La RPT met davantage de compétences et de ressources non affectées à leur disposition pour leur permettre de mener à bien leurs tâches de manière autonome. Les disparités cantonales diminuent grâce au jeu de la péréquation.

Au niveau du citoyen: rentabilisation des deniers publics

Les cantons sont plus libres dans leurs décisions et peuvent ainsi mieux s'adapter aux contingences locales et aux intérêts du citoyen. Les solutions gagnent ainsi en proximité. En un mot, la politique se rapproche du citoyen.

Les prestations de l'État et leurs coûts gagnent en transparence. L'élimination des incitations à trop dépenser permet d'investir les deniers publics à meilleur escient.

La RPT au banc d'essai

Avant même l'ouverture des débats devant les Chambres fédérales, les instruments de la RPT ont été soumis à un test d'efficacité par René L. Frey, professeur à l'Institut des sciences économiques de l'Université de Bâle. Cette analyse devait en particulier déterminer si ces instruments permettaient d'atteindre les objectifs ambitieux de la RPT. La conclusion de cette expertise scientifique est univoque: la RPT permettra à la fois de renforcer les atouts du fédéralisme et d'en atténuer les faiblesses. Sur Internet, l'analyse en question figure sous www.efd.admin.ch/lf/dok/berichte/2001/05/nfa_frey.pdf

Ce qui change avec la RPT: 1er exemple**La facture des routes principales**

Le système actuel des subventions comporte de nombreuses incitations inopportunes qui poussent au gaspillage des deniers publics.

Situation actuelle

Au lieu d'effectuer les rénovations nécessaires, un canton opte pour la construction à neuf d'une route principale: il supporte la même charge dans les deux cas, mais la manne fédérale versée à la région est environ trois fois plus élevée dans le cas d'une construction à neuf.

Problème

Le système actuel incite les cantons à réaliser les projets qui „rapportent“ le plus de suppléments péréquatifs. Ils peuvent ainsi encaisser davantage de deniers publics.

Avec la RPT

Les cantons reçoivent une enveloppe budgétaire pondérée en fonction du kilométrage de routes principales. Ils sont ensuite libres d'en disposer selon leurs priorités respectives.

Conséquence

Les incitations inopportunes favorisant les projets surdimensionnés disparaissent. Les cantons ont intérêt à investir leurs fonds au mieux, car ils ne peuvent plus lorgner «du côté de Berne» pour obtenir des subventions supplémentaires.

La péréquation financière réduit les disparités cantonales

La RPT instaure une péréquation financière plus efficace entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière. Les avantages du nouveau régime sont plus évidents si on analyse d'abord les lacunes du système actuel.

Les lacunes du système actuel

La péréquation financière actuelle avait déjà pour but de réduire les disparités entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière. Mais elle a manqué son but, car elle comprend des incitations inopportunes qui vont à fin contraire.

Subventions liées

La péréquation financière actuelle est constituée pour moitié de subventions fédérales versées aux cantons pour l'exécution de nombreuses tâches communes. Ces versements comprennent une subvention de base et un supplément péréquatif: plus le canton est financièrement faible, plus il bénéficie d'un supplément péréquatif élevé. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de la manne fédérale, le canton est en général tenu de participer à la dépense prévue. Or il s'agit là d'un mécanisme qui va à fin contraire:

- Pour pouvoir continuer à bénéficier des subventions et des suppléments péréquatifs, le canton est contraint de puiser dans ses ressources financières. S'il s'agit d'un canton à faible capacité financière, il est incité à accroître son budget afin de recevoir autant de paiements péréquatifs que possible. Le corollaire est que la charge fiscale dudit canton aura tendance à s'alourdir. Cet engrenage débouche sur un résultat diamétralement opposé au but de la péréquation financière, laquelle vise précisément à réduire les disparités fiscales entre cantons.
- Le canton ne supportant pas les coûts à lui seul, il opte souvent pour des projets dispendieux, surdimensionnés et ultraperfectionnistes, sa stratégie étant d'obtenir la plus grande part possible de la manne fédérale. Cette situation se traduit par un gaspillage des deniers publics.
- Le canton à faible capacité financière est en outre incité à concentrer ses activités sur les domaines qui lui rapportent le plus de suppléments péréquatifs. Il aura dès lors tendance à oublier son autonomie en matière de politique financière, alors que cette dernière

devrait en fait répondre le mieux possible aux besoins de sa population.

L'indice de capacité financière

Actuellement, la Confédération attribue ses subventions aux cantons en fonction de l'indice dit de capacité financière. Cet indice exprime la capacité financière des cantons, laquelle résulte de l'agrégation de quatre indicateurs: le revenu cantonal, la capacité fiscale, la charge fiscale et les charges structurelles inhérentes aux régions de montagne. Les deux premiers sont liés aux recettes, tandis que les deux derniers se rapportent aux charges.

Étant donné le mélange des indicateurs liés aux recettes et des indicateurs liés aux charges, il est impossible de gérer le système actuel en fonction des besoins réels. En effet, la péréquation financière actuelle dispose du même instrument pour atteindre deux buts: la péréquation entre régions à forte et régions à faible capacité financière d'une part, et la compensation des charges structurelles d'autre part. Or, ces deux objectifs peuvent entrer en contradiction. Conséquence: la manne fédérale tend à profiter davantage à certains cantons qu'à d'autres. De surcroît, la péréquation financière actuelle tient compte uniquement des charges structurelles affectant les régions de montagne, et non de celles qui affectent les régions urbaines. Or, les cantons-centres sont également confrontés à des charges structurelles d'importance comparable.

Au niveau analytique, la "charge fiscale" est un indicateur qui fausse l'évaluation objective de la capacité économique et financière d'un canton. En effet, elle fait intervenir des facteurs non économiques, par exemple le fait que les citoyens ont souvent des attentes différentes d'un canton à l'autre en ce qui concerne les biens et les prestations de l'État. L'agrégation de la charge fiscale dans l'indice de capacité financière a un effet pervers: les cantons à faible capacité financière et à charge fiscale élevée ont tendance à bénéficier davantage de la péréquation que les cantons à faible capacité financière, mais à charge fiscale moins élevée. En d'autres termes, le système actuel punit le canton à faible capacité financière qui baisserait ses impôts pour améliorer la compétitivité de sa place économique: la diminution de la charge fiscale se traduisant par une

hausse de l'indice de capacité financière, ce canton verrait ses paiements péréquatifs diminuer.

Les objectifs de la nouvelle péréquation financière

La nouvelle péréquation financière poursuit deux objectifs fondamentaux.

Elle vise d'une part à garantir un minimum de ressources financières à chaque canton et à réduire ainsi l'écart entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière. Cet objectif est atteint par le biais de la péréquation des ressources.

Elle vise d'autre part à compenser les charges structurelles auxquelles certains cantons sont confrontés. Ainsi, les cantons de montagne bénéficient d'une compensation des charges liées aux facteurs géo-topographiques. De même, les cantons-centres bénéficient d'une compensation des charges liées aux facteurs socio-démographiques.

La RPT entraîne de profondes modifications dans les transferts financiers entre la Confédération et les cantons. Elle se substitue au système de péréquation actuel et à son cortège de mesures disparates, difficilement gérables et peu transparentes. Les ressources ainsi libérées serviront à financer la péréquation des ressources et la compensation des charges.


En bref

La RPT réduit les disparités cantonales en matière de ressources

La RPT vise à réduire les disparités entre les capacités financières des cantons. Le fossé entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière n'a cessé de se creuser. Il s'agit d'inverser cette tendance. Les cantons de montagne bénéficieront de la compensation des charges liées à des facteurs géo-topographiques, tandis que les cantons-centres seront indemnisés par le biais de la compensation des charges liées à des facteurs socio-démographiques.

Péréquation financière

Péréquation des ressources

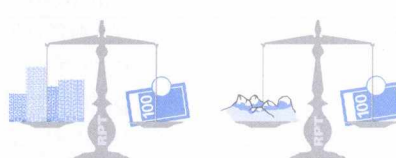


Les cantons à fort potentiel de ressources et la Confédération aident les cantons à faible potentiel de ressources.

Effets

- Augmentation de la capacité financière des cantons à faible potentiel de ressources
- Possible réduction de la charge fiscale dans ces cantons

Compensation des charges



Compensation des charges socio-démographiques

Compensation des charges géo-topographiques

Effet

Compensation de charges particulières des cantons-centres et des cantons de montagne que ceux-ci ne peuvent influencer.

Compensation des cas de rigueur

Effet

Compensation, durant 28 ans au maximum, des cas de rigueur dus à la mise en place du nouveau système

La péréquation financière est basée sur deux instruments, la péréquation des ressources et la compensation des charges. La première dote les cantons à faible capacité financière d'une assise financière suffisante. La seconde permet de compenser les charges excessives que doivent supporter les régions de montagne et les villes.

La nouvelle péréquation financière introduit en outre un mécanisme de compensation pour les cas de rigueur, car le passage au nouveau système ne doit en aucun cas péjorer la situation des cantons à faible capacité financière. C'est pourquoi les deux instruments que sont la péréquation des ressources et la compensation des charges sont complétés par un mécanisme de compensation des cas de rigueur qui s'appliquera pendant une durée maximale de 28 ans.

1er instrument: la péréquation des ressources

La péréquation des ressources assure, avec la compensation des charges, la succession de l'actuelle péréquation financière qui manque de transparence. Son but est de réduire les disparités entre les capacités financières des cantons. A cet effet, la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources mettent des moyens financiers à disposition des cantons à faible potentiel de ressources.

Potentiel de ressources et indice des ressources

La péréquation des ressources est fonction de la capacité financière des cantons, dont l'indicateur est le potentiel de ressources, c'est-à-dire l'assiette fiscale agrégée (AFA). Le potentiel de ressources dépend de trois facteurs: le revenu imposable des personnes physiques, la fortune imposable des personnes physiques et les bénéfices des personnes morales. Cet agrégat permet de calculer l'indice des ressources, lequel reflète le potentiel de ressources d'un canton donné par rapport à la moyenne suisse (indice des ressources = 100). Il s'exprime par habitant. Les cantons obtenant plus de 100 points sont répu-

tés à fort potentiel de ressources. A l'inverse, les cantons totalisant moins de 100 points sont réputés à faible potentiel de ressources.

Ce qui change avec la RPT: 2e exemple

Disparités cantonales trop grandes avec l'actuelle péréquation

Il existe aujourd'hui déjà une péréquation financière entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière, mais elle fait l'objet de mesures disparates.

Situation actuelle

Le système actuel n'a pas permis de corriger les écarts entre cantons à forte et cantons à faible capacité financière. Il a même tendance à aggraver ces disparités.

Problème

L'actuel système de péréquation échappe pratiquement à tout pilotage politique. Ses nombreux instruments disparates ne peuvent guère être coordonnés pour atteindre le résultat voulu.

Avec la RPT

La péréquation des ressources et la compensation des charges sont clairement gérées par le Parlement fédéral, qui fixe les limites de la péréquation financière entre cantons.

Capacité financière des cantons



L'indice des ressources sert de base à la péréquation des ressources. Il permet d'établir par habitant la capacité financière potentielle de chaque canton. Il représente le rapport entre le potentiel par habitant de ressources d'un canton et la moyenne suisse (100). La comparaison des chiffres obtenus sur deux périodes différentes montre que l'indice des ressources varie en fonction de la situation économique des cantons.

Péréquation horizontale et péréquation verticale

Le financement de la péréquation des ressources s'articule sur deux axes. Horizontalement, les cantons à fort potentiel de ressources mettent à disposition un montant d'environ 1,1 milliard de francs (selon les projections pour 2001/2002). Verticalement, la Confédération finance la péréquation des ressources à hauteur d'environ 1,6 milliard de francs. En vertu de la modification de la Constitution fédérale consécutive à l'adoption de la RPT, la péréquation horizontale des ressources doit atteindre au minimum deux tiers, mais au maximum quatre cinquièmes de la part de la Confédération. Les cantons à faible potentiel de ressources bénéficient donc d'un apport total de quelque 2,7 milliards de francs à titre de

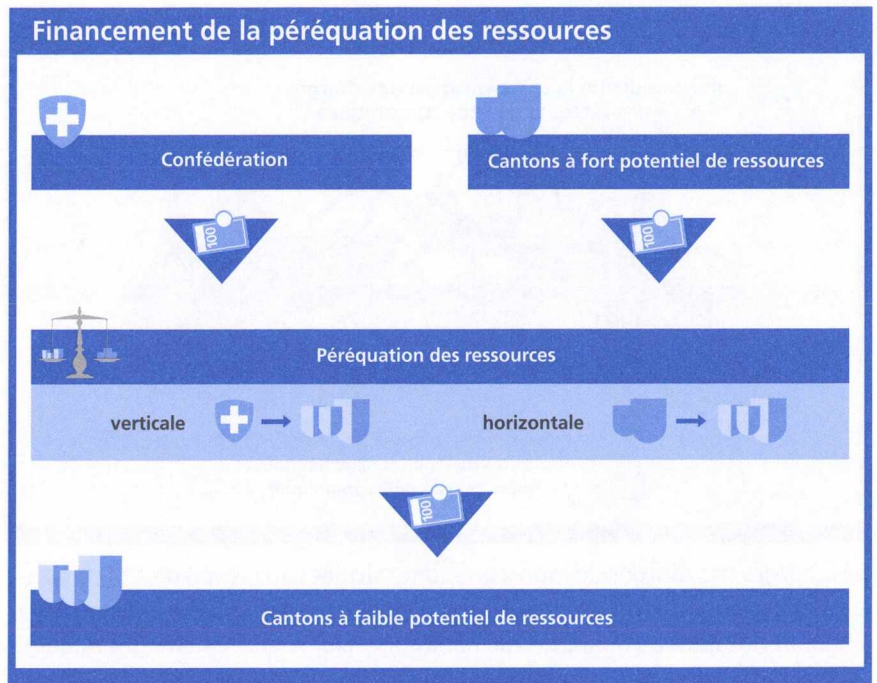
compensation des ressources. Ils sont entièrement libres d'affecter les fonds ainsi mis à leur disposition selon leurs besoins, par ex. pour le désendettement, l'allègement des impôts ou le financement des tâches publiques.

Les Chambres fédérales réexaminent tous les quatre ans la hauteur des contributions fédérales et cantonales, en se fondant notamment sur un rapport.

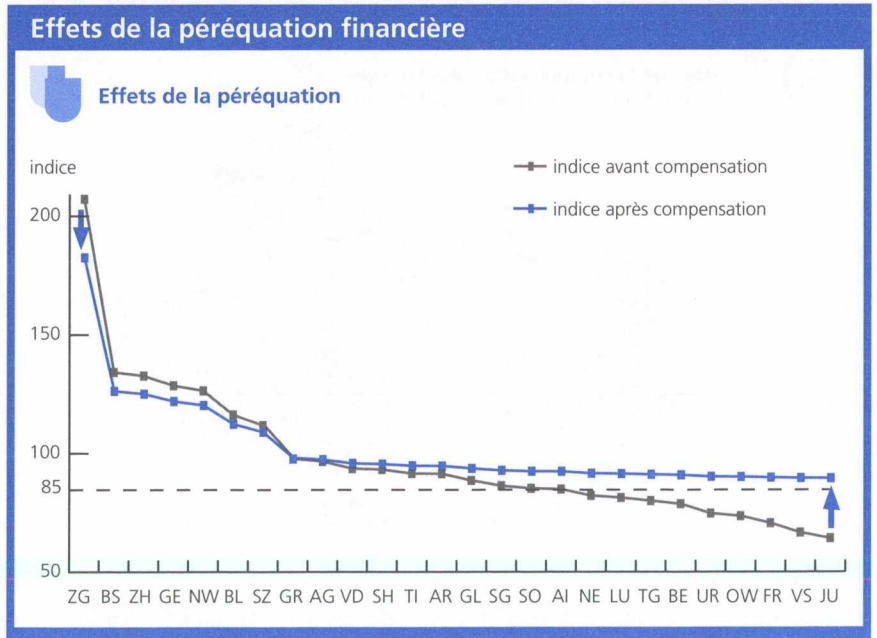
Les effets péréquatifs

Selon la loi fédérale sur la péréquation financière, le volume global de la péréquation des ressources doit être calculé de manière à ce que chaque canton dispose, après péréquation, d'un volume de fonds propres équivalant au minimum à 85% de la moyenne suisse. De plus, la péréquation des ressources est calculée selon un barème progressif. Plus le potentiel de ressources d'un canton est faible, plus l'effet péréquatif est élevé par rapport au potentiel de ressources dudit canton.

L'infographie "Effets de la péréquation financière" illustre les répercussions de la péréquation sur les ressources cantonales. L'abscisse représente les cantons par ordre décroissant selon l'indice des ressources. Les points gris illustrent la situation des cantons avant péréquation. Après péréquation des ressources, on observe que le niveau des cantons à fort potentiel de ressources s'abaisse alors qu'il s'élève pour les cantons à faible potentiel de ressources. Résultat: les disparités cantonales s'amenuisent et tous les cantons disposent d'un minimum de fonds propres correspondant à 85% au moins de la moyenne suisse. Cet objectif est atteint selon les projections 2001/02.

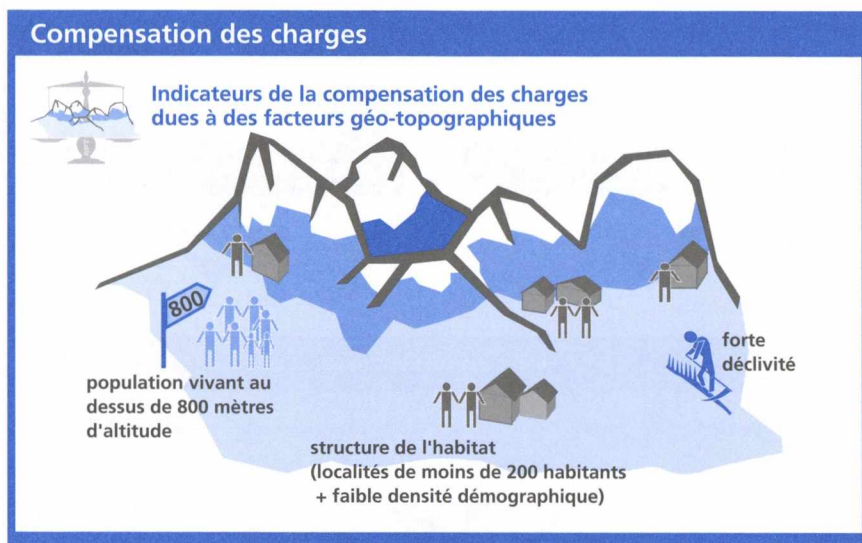


Les paiements péréquatifs sont assumés par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources.

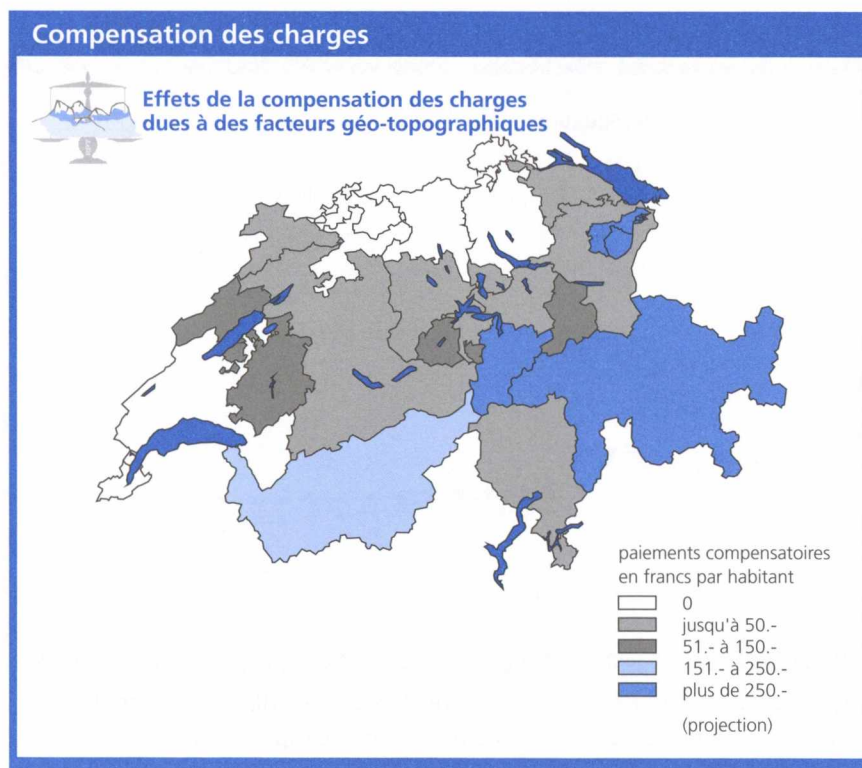


La péréquation des ressources permet de diminuer les disparités entre les cantons. Elle améliore la situation des cantons à faible capacité financière. Grâce à elle, tous les cantons disposeront de moyens non affectés correspondant à 85% au moins de la moyenne suisse. Cet objectif est atteint dans la projection effectuée pour les années 2001 et 2002.

2e instrument: la compensation des charges



Les charges des cantons de montagne sont calculées au moyen de trois indicateurs: la population (qui vit à plus de 800 mètres d'altitude), la structure de l'habitat (localités de moins de 200 habitants, faible densité démographique) et la superficie des terrains d'altitude (surface productive au-dessus de 1080 mètres d'altitude = charges dues à l'altitude et à la déclivité).



Les cantons de montagnes reçoivent des compensations pour trois types de charges excessives: les charges liées à l'altitude (p. ex.: les coûts entraînés par les rigueurs de l'hiver), les charges liées à la forte déclivité du terrain (p. ex.: les coûts relatifs à l'exploitation des forêts) ainsi que les charges liées à un habitat dispersé (p. ex.: coûts très élevés en matière d'infrastructures).

Par rapport aux autres cantons, les cantons de montagne et les cantons-centres doivent supporter des charges structurelles excessives qu'ils ne peuvent influencer. La nouvelle RPT remédie à cela grâce à deux mécanismes, la compensation des charges dues aux facteurs géo-topographiques et la compensation des charges liées aux facteurs socio-démographiques. Comme pour la péréquation des ressources, le Parlement, en se fondant notamment sur un rapport, réexamine tous les quatre ans le financement de ces deux instruments par la Confédération, dont l'investissement est de l'ordre d'environ 295 millions de francs par instrument de compensation selon les projections 2001/02.

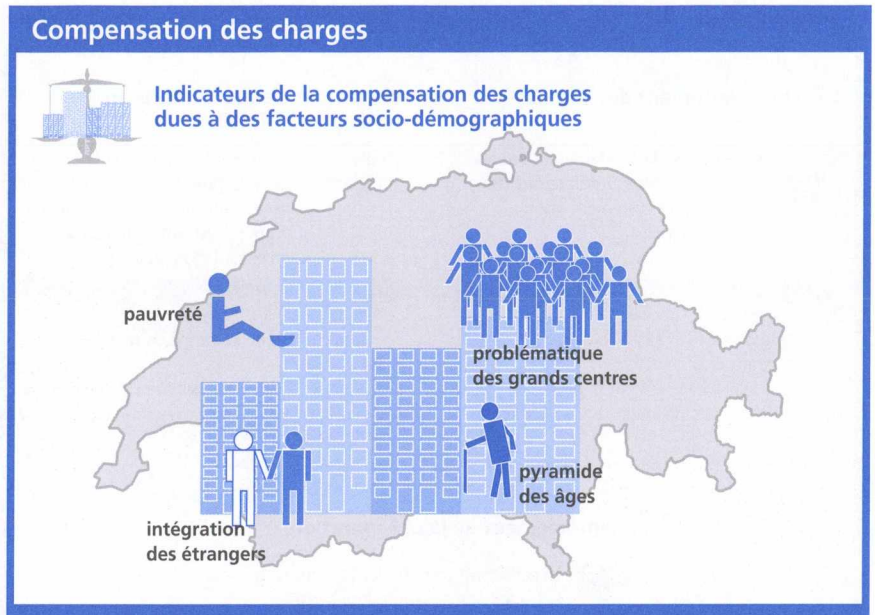
La compensation des charges dues aux facteurs géo-topographiques

Cet instrument vise à corriger trois types de charges structurelles:

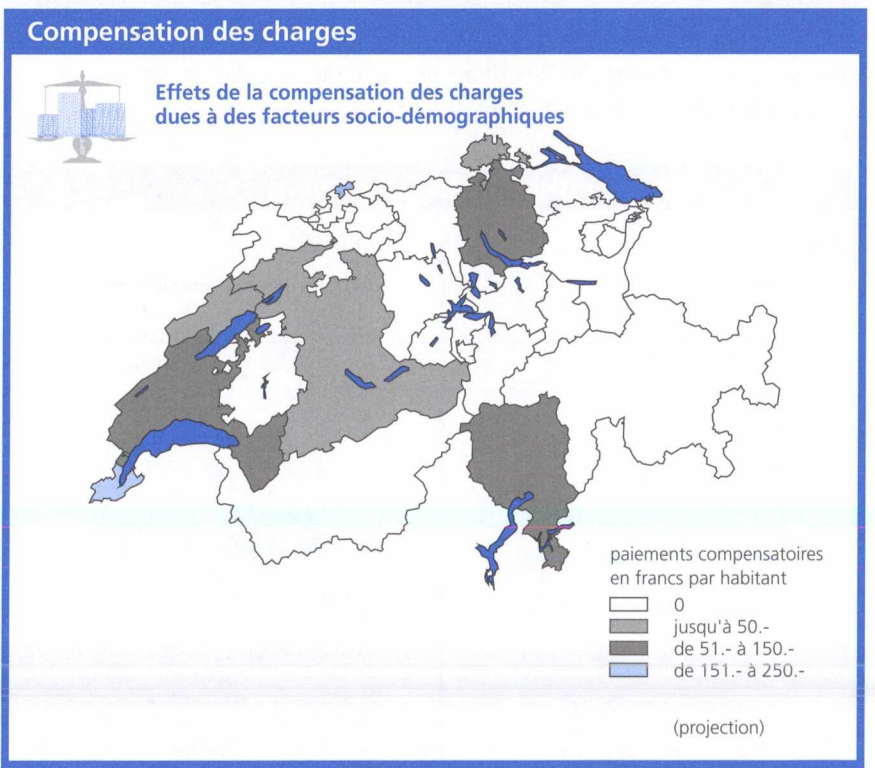
- les surcoûts dus à l'altitude: par exemple pour les frais de fonctionnement en hiver ou l'entretien des infrastructures;
- les surcoûts dus à la forte déclivité du terrain: par exemple pour l'exploitation des forêts, l'aménagement des cours d'eau ou la mise en place des paravalanches;
- les surcoûts dus à l'habitat dispersé (surcoûts d'éloignement): par exemple pour les réseaux d'approvisionnement (routes, eau, énergie), le réseau scolaire, le réseau de santé ou le réseau des transports publics.

La compensation des charges dues aux facteurs socio-démographiques

Les zones urbaines attirent souvent une proportion accrue de personnes âgées ou nécessiteuses et d'étrangers. Or, ces groupes sociaux peuvent occasionner à la collectivité des charges supérieures à la moyenne, par ex. dans le domaine de la santé, de la prévoyance sociale et de l'intégration. Par ailleurs, les centres urbains sont confrontés à des coûts supérieurs à la moyenne du fait de leur rôle économique, culturel et social. Ils doivent par exemple assumer les surcoûts de la sécurité publique et les surcoûts infrastructurels inhérents aux zones à forte densité d'habitat ou de places de travail (surcoûts liés à l'exiguïté du territoire). L'actuelle péréquation financière ne vient en aide qu'aux cantons de montagne, tandis que la RPT vient également en aide aux cantons-centres par le biais de la compensation des charges dues aux facteurs socio-démographiques.



Les indicateurs suivants servent de base à la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques: la pauvreté (p. ex.: nombre des bénéficiaires de l'aide sociale), la pyramide des âges (proportion de personnes très âgées), l'intégration des étrangers (nombre d'étrangers vivant en Suisse depuis 12 ans au plus), la problématique des grands centres (coûts résultant de "l'exiguïté du territoire", p. ex. coûts pour assurer la sécurité supérieurs à la moyenne).



Les centres urbains ont très souvent une proportion supérieure à la moyenne de personnes qui sont âgées, dans le besoin, sans formation, ou au chômage. Ces groupes peuvent occasionner des charges élevées tout en ne générant que peu de recettes fiscales. La compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques permet de rééquilibrer la situation.

Nouvelle répartition des tâches publiques

Nouvelle répartition des tâches et des responsabilités

Désenchevêtrement des tâches



Actuellement, la Confédération et les cantons se partagent différentes tâches. La RPT répartit clairement les compétences.

Effets

- suppression des chevauchements de compétences
- responsabilités clairement définies
- adéquation des prestations aux besoins des citoyens

Versement de subventions en fonction d'objectifs



Actuellement, la Confédération subventionne des projets isolés dans les cantons. Avec la RPT, les subventions seront plus souvent définies de façon globale.

Effets

- augmentation de la marge de manoeuvre des cantons
- possibilité de négocier des objectifs communs
- paiement de subventions en fonction de la tenue des objectifs

Renforcement de la collaboration



La collaboration entre les cantons sera liée à la compensation des charges. La RPT règle cette compensation.

Effets

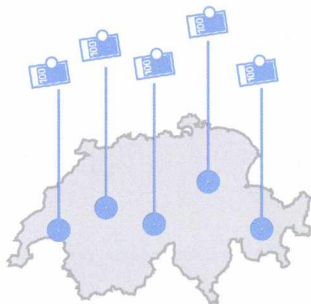
- équité des rapports entre prestataires et bénéficiaires
- concentration des forces

La RPT élimine nombre de doubles responsabilités. En permettant le désenchevêtrement des tâches et des flux financiers, elle répartit clairement les compétences entre la Confédération et les cantons.

Augmentation de l'efficacité des subventions

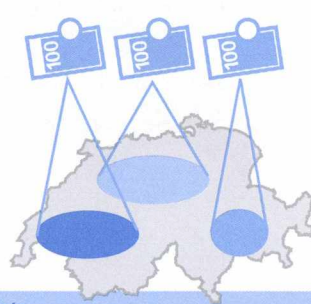
Sans la RPT

Subventions isolées



Avec la RPT

Subventions globales ciblées



Effets

- davantage de marge de manoeuvre pour les cantons
- partenariat avec la Confédération (plutôt que diktat de cette dernière)
- accent mis sur l'efficacité et non plus sur les coûts

La RPT favorise la rentabilité ainsi qu'une allocation des ressources plus efficace dans notre Etat fédéraliste. Actuellement, la Confédération prend partiellement en charge nombre de tâches et de projets isolés les uns des autres. Dans le nouveau système, elle financera des prestations générales définies en commun.

Actuellement, la Confédération et les cantons assument de nombreuses tâches en commun. L'enchevêtrement des compétences rend toute fois la situation difficilement gérable. La RPT y remédie en départageant les tâches, en démêlant les compétences et en redistribuant les tâches publiques de manière plus rationnelle.

Pour les tâches que la Confédération et les cantons continuent d'assumer conjointement sous le nouveau régime, la RPT prévoit une nouvelle forme de collaboration et une nouvelle réglementation pour l'indemnisation des cantons.

Les cantons sont eux aussi appelés à renforcer leur collaboration. L'accord-cadre intercantonal est l'instrument qui facilitera cette collaboration. L'indemnisation des prestations fournies par certains cantons pour le compte d'autres cantons sera également améliorée.

En bref

La RPT introduit une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons

Le désenchevêtrement des tâches permet d'éliminer les chevauchements de compétences et de répartir clairement les responsabilités entre la Confédération et les cantons. Sur les 20 domaines assumés jusqu'ici conjointement, sept domaines passent sous responsabilité exclusivement fédérale, tandis que les 11 autres sont cantonalisés. Dans le cas des mesures pour handicapés, la Confédération fixe uniquement les standards de base à respecter dans tout le pays. La délégation accrue des tâches aux cantons permet à ceux-ci de prendre leurs décisions en se rapprochant davantage du citoyen. Enfin, la RPT reconnaît 17 domaines relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Elle prévoit à cet effet un nouveau régime de partenariat dans le cadre duquel la Confédération se limite à fixer les objectifs stratégiques, tandis que les cantons prennent en charge la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle.

Les mesures et leurs effets

Tâches

Actuellement, la Confédération et les cantons se partagent différentes tâches. Il s'agit de désenchevêtrer ces tâches pour éliminer les chevauchements de compétences: la Confédération et les cantons auront dorénavant des responsabilités clairement définies. En vertu du principe de subsidiarité, la Confédération se chargera uniquement des tâches que les cantons ne peuvent assumer.

Effets

Suppression des chevauchements de compétences

Responsabilités clairement délimitées

Traitement plus efficace et plus rationnel des tâches publiques

Rationalisation des prestations étatiques soit par centralisation, soit par régionalisation (cantonalisation)

Renforcement de l'autonomie des cantons face à la Confédération

Subventions

Pour les tâches que la Confédération et les cantons continueront d'assumer conjointement, les cantons recevront davantage de subventions globales et forfaitaires, en lieu et place de subventions affectées.

La Confédération verse actuellement aux cantons quelque 13 milliards de francs à titre d'indemnisation pour la prise en charge de tâches communes.

Aujourd'hui, ce financement est généralement destiné à des projets isolés, les fonds publics étant alloués pour une tâche bien précise.

Grâce à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, les cantons recevront davantage de subventions globales et forfaitaires.

Ils pourront ainsi fixer librement leurs priorités d'investissement. Les nouvelles formes de subventionnement serviront en particulier à financer des programmes pluriannuels dont les résultats feront l'objet d'une évaluation finale. La Confédération et les cantons conclueront à cet effet des conventions de prestations réglant notamment les objectifs, le mode de financement et l'indemnisation.

Effets

Marge de manœuvre accrue pour les cantons

Cantons incités à fournir leurs prestations à moindre coût; meilleure approche des coûts par la Confédération et les cantons

Négociation d'objectifs communs en lieu et place de décisions venues d'en haut

Paiement des subventions en fonction des objectifs atteints et non sur présentation de décomptes détaillés

Élimination des incitations poussant les cantons à glaner autant de subventions que possibles.

Collaboration intercantonale

A l'avenir, les cantons devront intensifier leur collaboration. Celle-ci sera liée à la compensation des charges: le canton qui fournit une prestation pour les autres sera dûment indemnisé.

En échange, les cantons payeurs auront leur mot à dire.

Si un canton n'accepte pas d'assumer des charges communes, la Confédération pourra, à la demande d'une majorité des autres cantons, l'obliger à collaborer.

Effets

Équité des rapports entre prestataires et bénéficiaires

Suppression des chevauchements de compétences, concentration des forces

3e instrument: désenchevêtrement des tâches et de leur financement

Tâches dévolues à la Confédération

En vertu du désenchevêtrement des tâches, la Confédération se voit attribuer sept domaines jusqu'ici assumés en commun avec les cantons. Désormais, elle en sera seule responsable et en assurera seule le financement.

Prestations individuelles de l'AVS

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons participent au financement de l'AVS respectivement à hauteur de 16,36 % et de 3,64%. La participation des cantons est calculée en fonction de leur capacité financière.

Avec la RPT: La Confédération reprend à sa charge la quote-part des cantons.

Prestations individuelles de l'AI

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons participent au financement de l'assurance-invalidité respectivement à hauteur de 37,5% et de 12,5%. La participation des cantons est calculée en fonction de leur capacité financière.

Avec la RPT: La Confédération financera les prestations AI, tandis que les cantons prendront à leur charge les frais d'infrastructure.

Tâches incombant uniquement à la Confédération dans le nouveau système



AVS: prestations individuelles

Routes nationales

AI: prestations individuelles

Défense nationale

Organisations d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveau national)

Centrales de vulgarisation agricole (niveau national)

Elevage

Dans le cadre de la RPT, il est prévu que la Confédération sera seule responsable de sept tâches qui doivent être gérées de manière centralisée. Elle ne s'occupera par contre plus de celles que les cantons peuvent assumer eux-mêmes.

Ce qui change avec la RPT: 3e exemple

Construction des routes nationales: l'imbroglia

Qui fait quoi en Suisse? Telle ou telle tâche tombe-t-elle sous la responsabilité de la Confédération, des cantons, ou des deux? Aujourd'hui, le flou des responsabilités empêche souvent d'y voir clair.

Situation actuelle

La construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont actuellement des tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons. La Confédération assume toutefois près de 85% des coûts dans ce domaine.

Problème

Le potentiel de réduction des coûts est insuffisamment exploité à cause de l'enchevêtrement des responsabilités. De même, la coordination des chantiers est insuffisante.

Avec la RPT

La construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont du ressort exclusif de la Confédération. Comme jusqu'ici, l'Assemblée fédérale et l'Office fédéral des routes définissent la ligne stratégique. Les tâches opérationnelles sont prises en charge par un nouvel organe fédéral à créer ("Bureau des routes nationales").

Conséquence

La centralisation de cette tâche nationale permettra de réaliser des économies. Les ressources ainsi ménagées pourront être investies à meilleur escient. L'exploitation et l'entretien du réseau routier seront considérablement simplifiés au niveau administratif. L'objectif est simple: compresser de 15% la facture des routes nationales, qui se monte à 170 millions de francs, sur les 10 premières années de fonctionnement de la nouvelle péréquation.

Aide aux personnes âgées et aux handicapés

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons soutiennent les organismes privés d'aide aux personnes âgées et aux handicapés, par ex. Pro Senectute ou Spitex.

Avec la RPT: La Confédération ne soutiendra plus que les organismes faîtières dont l'activité s'exerce au niveau Suisse. Le subventionnement des organisations cantonales, voire locales - y compris Spitex - incombera aux cantons.

Routes nationales

Aujourd'hui: La construction, l'exploitation et l'entretien du réseau routier national constituent une tâche incombant conjointement à la Confédération et aux cantons. La Confédération assume toutefois près de 85% des coûts dans ce domaine. Les subsides fédéraux sont calculés en fonction de la capacité financière des cantons. Par exemple, la Confédération rembourse au canton d'Uri 97% des frais d'entretien routiers, tandis que le canton de Genève ne reçoit que 80%.

Avec la RPT: La gestion du réseau routier national relève désormais de la compétence exclusive de la Confédération.

Défense nationale

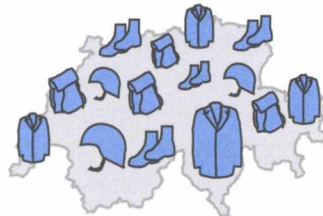
Aujourd'hui: La défense nationale est sans conteste une tâche fédérale. Toutefois, la Confédération partage ses compétences avec les cantons pour ce qui est du matériel militaire: la Confédération fournit le gros du matériel militaire, tandis que les cantons répondent de l'équipement personnel des soldats (par ex. sacs à dos, pèlerines).

Avec la RPT: La responsabilité du matériel militaire - y compris l'équipement personnel - incombera exclusivement à la Confédération. Du même coup, la compétence constitutionnelle des cantons à lever des troupes cantonales et à procéder à la nomination et à l'avancement des officiers incorporés dans ces formations est supprimée. Cette réforme a d'ores et déjà été introduite dans le cadre d'Armée XXI (modification de la loi sur l'armée et l'administration militaire). L'achat centralisé de matériel permet de dégager des économies allant jusqu'à 50% selon l'article considéré.

Elimination des chevauchements de compétences: ex. de la gestion du matériel militaire personnel

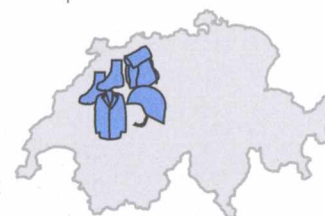
Sans la RPT

Actuellement, l'achat des équipements militaires personnels incombe à la Confédération et aux cantons.



Avec la RPT

Dans le nouveau système, seule la Confédération gèrera les équipements militaires personnels.



Effets

- suppression des chevauchements de compétences
- responsabilités clairement définies
- économies

Le partage traditionnel des responsabilités en matière d'achat de l'équipement militaire personnel renchérit les coûts d'acquisition et de stockage. La RPT permettra de simplifier le système.

Agriculture

Services de vulgarisation agricole

Aujourd'hui: Les services cantonaux de vulgarisation agricole peuvent faire appel à deux centrales fédérales de vulgarisation agricole, l'une à Lausanne, l'autre à Lindau.

Avec la RPT: La Confédération assumera intégralement le financement de ces centrales de vulgarisation agricole.

Elevage

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons participent au financement des mesures d'encouragement à l'élevage qui servent à améliorer les structures. Les contributions des cantons sont calculées en fonction de leur capacité financière.

Avec la RPT: La Confédération assumera intégralement le financement des mesures d'encouragement à l'élevage.

Tâches dévolues aux cantons

Aujourd'hui, la Confédération et les cantons assument conjointement un certain nombre de tâches relevant de l'aide sociale, de la formation, des transports et de l'environnement. En vertu du désenchevêtrement, 11 tâches relevant des domaines précités passent sous la responsabilité des cantons.

Construction et participation à l'exploitation de homes, ateliers protégés, institutions de réadaptation

Aujourd'hui: La Confédération, les cantons et l'AI participent financièrement à la construction et à l'exploitation des institutions de rééducation. Or, les organismes locaux responsables de la construction et de l'exploitation sont éloignés de l'organisme principal chargé du financement au niveau national. Cette situation peut engendrer des incitations inopportunes: les standards détaillés de construction et d'exploitation prescrits par la Confédération et l'AI servent d'alibi pour choisir des solutions aussi onéreuses que possible dans l'optique de toucher un maximum de subsides fédéraux.

Avec la RPT: Les cantons prennent en charge la responsabilité intégrale de ce domaine, comme c'est déjà le cas pour les centres d'accueil pour personnes âgées. Les standards minimums de réinsertion et les questions de protection juridique sont fixés par une loi-cadre fédérale. Les cantons sont en outre tenus d'accepter la collaboration intercantonale (cf. chapitre „5e instrument: renforcement de la collaboration intercantonale“). Ils sont aussi tenus de continuer à verser les prestations de l'AI, qu'ils doivent calculer

en fonction des conditions actuellement en vigueur aussi longtemps qu'ils ne disposent pas d'une stratégie validée par la Confédération, mais au minimum pendant trois ans. Cette disposition transitoire, qui figure dans la Constitution fédérale, garantit un changement de système harmonieux.

Formation scolaire spéciale

Aujourd'hui: En vertu de leur souveraineté dans le domaine scolaire, les cantons répondent des classes spéciales, mais l'AI leur verse néanmoins à cette fin des subventions individuelles et des subventions collectives pour un montant de l'ordre de 700 millions de francs.

Avec la RPT: Les cantons assument la responsabilité exclusive de l'organisation et du financement de la formation scolaire spéciale. L'AI ne finance plus cette tâche par le biais des subventions individuelles ou collectives. Les cantons sont tenus de continuer à verser les prestations de l'AI, qu'ils doivent calculer en fonction des conditions actuellement en vigueur aussi longtemps qu'ils ne disposent pas d'une stratégie validée par la Confédération, mais au minimum pendant trois ans. Cette disposition transitoire, qui figure dans la Constitution fédérale, garantit un changement de système dans les règles.

Soutien aux organisations d'aide aux personnes âgées et aux handicapés: activités cantonales et communales pour l'aide et les soins à domicile (Spitex)


Aujourd'hui: La Confédération, l'AVS et les cantons contribuent au financement des prestations de soins à domicile fournis par des organismes privés (Spitex).

Avec la RPT: Le financement des organismes cantonaux et communaux de soins à domicile est cantonalisé. Les cantons sont toutefois tenus de continuer à verser les prestations actuelles de la Confédération et de l'AVS jusqu'à la mise en vigueur d'une réglementation cantonale pour le financement de l'aide et des soins à domicile.

Soutien aux organismes de formation spécialisée du domaine social

Aujourd'hui: L'AI verse des subventions pour le financement des organismes assurant la formation du personnel chargé de l'aide, de la formation et de la réinsertion professionnelle des invalides.

Tâches qui relèveront exclusivement des cantons

	Gymnastique/sport (sport facultatif à l'école / matériel didactique)
Construction et exploitation de homes	Séparation des courants de trafic/ passages à niveau
Formation scolaire spéciale	Aérodromes
Organismes d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveau cantonal et communal)	Protection du patrimoine culturel/ conservation des monuments historiques (niveau régional)
Organismes formant des spécialistes dans le domaine social	Logements dans les régions de montagne
Bourses d'études	Vulgarisation agricole (niveau cantonal)

Les cantons verront leur pouvoir renforcé car ils pourront assumer eux-mêmes certaines tâches. Nombre de décisions seront de leur ressort et non plus de celui de la Confédération.

Avec la RPT: Dans l'optique d'une harmonisation des prestations d'assurance sociale, les subventions versées par l'AI sont supprimées. La Confédération continue toutefois de subventionner le domaine des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les autres filières de formation relèvent exclusivement de la compétence des cantons.

Aides à la formation, y compris jusqu'au degré secondaire II

Aujourd'hui: Selon le régime actuel, les bourses d'étude sont du ressort des cantons. Chaque canton a son règlement en la matière. Introduit en 1964 dans la Constitution, l'article sur les bourses d'étude permet à la Confédération de verser aux cantons des subventions pour l'attribution des bourses d'étude et autres aides à la formation, tout en respectant l'autonomie cantonale en la matière.

Avec la RPT: Mis à part celles qui sont destinées aux étudiants des hautes écoles, les bourses sont financées exclusivement par les cantons; la Confédération n'intervient plus dans ce domaine.

Éducation physique et sport à l'école: sport scolaire facultatif et moyens didactiques

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons se partagent les responsabilités relatives au sport scolaire facultatif et à l'édition des moyens didactiques pour l'éducation physique et le sport.

Avec la RPT: Le financement du sport scolaire facultatif est exclusivement du ressort des cantons, tout comme la publication des moyens didactiques pour l'éducation physique et le sport.

Séparation des modes de trafic et passages à niveau en dehors des agglomérations

Aujourd'hui: La Confédération soutient les projets de rénovation des passages à niveau, des passages sous voie ou sur voie ainsi que les mesures visant à séparer les différents mode de trafic à l'extérieur des agglomérations.

Avec la RPT: A l'extérieur des agglomérations, ce type de projet relève dorénavant de la compétence exclusive des cantons; la Confédération se retire du financement de ces activités.

Aérodromes

Avec la RPT: La possibilité donnée à la Confédération de fournir des prêts pour la construction d'aérodromes est supprimée.

Souveraineté cantonale en matière d'instruction publique pour les écoles spéciales aussi

Sans la RPT

Les cantons et la Confédération se partagent les responsabilités, ce qui donne lieu à des chevauchements de compétences.



De manière générale, la formation des personnes handicapées est séparée de celle des personnes valides.



Avec la RPT

Les cantons seront souverains en matière d'instruction publique pour les écoles spéciales aussi.



Le nouveau système permettra de mettre en oeuvre davantage de projets d'intégration.



Comme elles seront prises au niveau cantonal, c'est-à-dire "sur le terrain", les décisions importantes tiendront mieux compte des spécificités des institutions concernées.

Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine culturel: objets d'importance régionale ou locale

Aujourd'hui: La Confédération soutient la conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine culturel à tous les échelons, y compris en ce qui concerne des objets d'importance régionale ou locale.

Avec la RPT: La protection des objets d'importance régionale ou locale est exclusivement du ressort des cantons.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

Aujourd'hui: La Confédération et les cantons soutiennent ensemble l'amélioration du logement dans les régions de montagne par le biais de contributions non remboursables aux frais de construction. Les cantons supportent la majeure partie du financement, en fonction de leur capacité financière.

Avec la RPT: Cette activité incombe exclusivement aux cantons.

Services de vulgarisation agricole

Aujourd'hui: La Confédération aide les cantons à financer les services de vulgarisation agricole.

Avec la RPT: Cette tâche relève désormais exclusivement de la compétence cantonale.

4e instrument: rationalisation des tâches communes

Un désenchevêtrement des tâches n'est pas judicieux dans tous les cas. La Confédération et les cantons partageront donc à l'avenir également la responsabilité et le financement de 17 tâches, dites communes.

Le financement des tâches communes s'effectue en principe par le biais de programmes pluriannuels (subventions forfaitaires et globales aux cantons). Les lois ne réglant que les principes généraux, la Confédération et les cantons concluent des conventions de prestations précisant les objectifs, le type de financement et le montant de l'indemnisation. Les résultats obtenus font l'objet d'une évaluation par la Confédération.

Les tâches communes

Réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire

Aujourd'hui: Les subventions fédérales varient selon la capacité financière des cantons, la population et la moyenne suisse des primes d'assurance-maladie obligatoire.

Tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons



Assurance-maladie

Prestations complémentaires

Bourses d'études (secteur tertiaire)

Transports publics urbains

Transports publics régionaux

Routes principales

Protection contre le bruit

Exécution des peines et des mesures

Mensuration officielle

Protection du patrimoine culturel/conservation des monuments historiques (niveau national)

Protection de la nature et du paysage

Protection contre les crues

Protection des eaux

Améliorations structurelles dans le domaine de l'agriculture

Forêt

Chasse

Pêche

Certaines tâches (appelées "tâches communes") continueront à être assumées à la fois par la Confédération et les cantons qui, en tant que partenaires égaux, se partageront les rôles: la première fixera les objectifs stratégiques, tandis que les seconds assureront la mise en œuvre.

Ce qui change avec la RPT: 4e exemple

Entretien des forêts: la logique des coûts prime sur la logique des prestations

Le subventionnement actuel des tâches publiques répond à la logique des coûts et non à la logique des prestations. Une tâche publique donnée fait aujourd'hui souvent l'objet de plusieurs subventions différentes.

Situation actuelle

L'entretien des forêts est une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. Aujourd'hui, quelque 1800 projets spécifiques sont soutenus par la Confédération (par ex. la construction de chemins forestiers).

Problème

Les chevauchements administratifs sont légion. Chaque dossier est analysé par la Confédération et le canton concerné. Le financement est établi d'après les coûts et ne cible pas les prestations.

Avec la RPT

La Confédération et les cantons continuent d'assumer en commun l'entretien des forêts. Les prestations des cantons sont désormais indemnisées dans le cadre de conventions-cadres avec subventionnement global en fonction des objectifs convenus. On passe ainsi d'une optique ponctuelle à une optique globale.

Conséquence

Le subventionnement forfaitaire permet de fixer des priorités. Les projets spécifiques sont subordonnés à une visée stratégique globale. La suppression des chevauchements administratifs permet de comprimer les coûts et la collaboration entre la Confédération et les cantons est optimisée.

Avec la RPT: La Confédération prend en charge 25% des coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire pour 30% de la population suisse. Les subventions versées aux cantons dépendent désormais uniquement du nombre d'habitants établis dans le canton et de la moyenne suisse des coûts de la santé.

Prestations complémentaires

Aujourd'hui: Les prestations complémentaires sont une tâche dévolue à la fois à la Confédération et aux cantons. Le subventionnement des cantons dépend de leur capacité financière. Les cantons à faible capacité financière reçoivent 35% des coûts pris en compte, cette quote-part se réduisant à 10% pour les cantons à forte capacité financière.

Avec la RPT: Les prestations complémentaires restent une tâche commune. La Confédération et les cantons se partagent leur financement à raison de 5/8 et 3/8. Les cantons prennent entièrement à leur charge les coûts liés aux séjours en institution. Les cantons remboursent également les coûts de maladie et de soins à domicile.

Aides à la formation dans le secteur tertiaire

Aujourd'hui: La Confédération est habilitée à subventionner les bourses et autres aides à la formation accordées par les cantons aux échelons scolaires inférieurs.

Avec la RPT: La Confédération ne finance plus que les bourses et les prêts d'étude octroyés au niveau des hautes écoles.

Nouveau: trafic d'agglomération

Aujourd'hui: Aucune base constitutionnelle ne permet à la Confédération d'aider les cantons en matière de trafic d'agglomération.

Avec la RPT: L'article 86 de la Constitution fédérale introduit la base légale permettant à la Confédération d'aider les cantons dans ce domaine en versant des subventions globales pour des programmes de développement du trafic d'agglomération.

Trafic régional

Aujourd'hui: La Confédération couvre près de 70% des déficits du trafic régional (p. ex. trains, bus).

Avec la RPT: La quote-part de la Confédération au trafic régional est ramenée à une moyenne d'environ 50%. Les cantons assument la diffé-

rence tout en bénéficiant de compétences accrues.

Routes principales

Aujourd'hui: La construction des routes principales est une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. La Confédération définit le réseau des routes principales. Les cantons reçoivent pour leurs projets de construction une subvention calculée en fonction de leur capacité financière. Ainsi, le canton des Grisons bénéficie d'une subvention couvrant 50% des coûts de construction, tandis que la subvention versée au canton de Bâle-ville ne couvre que 15% de ces mêmes coûts.

Avec la RPT: Le financement des routes principales demeure une tâche commune. Les cantons reçoivent de la part de la Confédération des subventions globales qu'ils peuvent aussi affecter à l'exploitation et à l'entretien des routes principales.

Protection contre le bruit, financée par les taxes prélevées sur les huiles minérales (sans routes nationales ni routes principales)

Aujourd'hui: Les cantons reçoivent des subventions fédérales provenant des impôts sur les huiles minérales pour couvrir les coûts des mesures de protection contre le bruit. Le montant de ces subventions est lié à la catégorie de la route, à la capacité financière et en partie aussi au coût des mesures d'assainissement.

Avec la RPT: Les ressources financières sont attribuées en fonction de conventions-cadres, ce qui permet de faire l'impasse sur l'évaluation de chaque projet particulier. La protection contre le bruit le long des routes nationales et des routes principales est financée par le budget des routes nationales et par les subventions globales versées au titre des routes principales.

Exécution des peines et des mesures

Voir le chapitre „5e instrument: renforcement de la collaboration intercantonale“

Mensuration officielle

Aujourd'hui: Dans le domaine de la mensuration officielle, les chevauchements de compétences et les lourdeurs administratives sont encore nombreuses entre la Confédération et les cantons.

Avec la RPT: La Confédération définit les objec-

tifs et les principes stratégiques, tandis que les cantons assument l'entière responsabilité opérationnelle.

Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine culturel: objets d'importance nationale

Aujourd'hui: La Confédération cofinance la conservation et l'entretien des objets d'importance nationale comme elle le fait également pour les objets d'importance locale ou régionale.

Avec la RPT: A la différence de celle des objets d'importance locale ou régionale, la protection des objets d'importance nationale demeure une tâche commune. La Confédération continue de verser à ce titre des contributions pour la conservation et l'entretien de tels objets. Elle peut définir des standards et fournir aux cantons un conseil spécialisé en la matière.

Protection de la nature et du paysage

Aujourd'hui: La Confédération subventionne les projets spécifiques en fonction de leurs coûts, de l'importance de l'objet (nationale, régionale ou locale), de la capacité financière du canton et de la charge liée à la protection des biotopes et des sites marécageux.

Avec la RPT: La Confédération et les cantons établissent des conventions-cadres pour certaines zones et négocient les objectifs. Des subventions globales sont versées à cette fin.

Protection contre les crues

Aujourd'hui: La Confédération fournit aux cantons à capacité financière faible ou moyenne des indemnités pour les mesures de protection contre les crues.

Avec la RPT: La protection contre les crues demeure une tâche commune. La Confédération conclut avec les cantons des conventions-cadres avec subvention globale en fonction des objectifs convenus.

Protection des eaux

Aujourd'hui: La Confédération subventionne les projets spécifiques en fonction de leurs coûts.

Avec la RPT: Elle conclut avec les cantons des conventions-cadres avec subvention globale en fonction des objectifs convenus.

Améliorations structurelles de l'agriculture

Aujourd'hui: Les améliorations structurelles de l'agriculture sont une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. Le soutien de la Confédération répond à la logique des projets spécifiques et de leurs coûts.

Avec la RPT: Les améliorations structurelles de l'agriculture demeurent une tâche commune. L'assainissement des terrains agricoles et des bâtiments fera l'objet de subventions globales. Les projets d'une certaine envergure font l'objet d'une convention-cadre avec les cantons.

Forêts

Aujourd'hui: La Confédération subventionne de nombreux projets spécifiques selon la logique des coûts.

Avec la RPT: L'entretien des forêts demeure une tâche commune. La Confédération conclut avec les cantons des conventions-cadres avec subvention globale en fonction des objectifs convenus.

Chasse et pêche

Aujourd'hui: La Confédération subventionne les projets spécifiques selon la logique des coûts.

Avec la RPT: La protection des zones interdites à la chasse demeure une tâche commune. La Confédération conclut avec les cantons des conventions-cadres avec subvention globale en fonction des objectifs convenus. En ce qui concerne la protection des espèces dans le domaine de la pêche, la participation financière des cantons est supprimée.

Subventions globales plutôt que spécifiques: ex. de l'entretien des forêts

Sans la RPT

Subventions en fonction de projets isolés

Actuellement, la Confédération subventionne les cantons, par voie de décision, pour des centaines de projets isolés.



Avec la RPT

Subventions en fonction d'objectifs à tenir

Dans le nouveau système, les subventions seront versées sous forme de contributions globales dans le cadre de programmes négociés avec les cantons.



La RPT permettra de passer du financement de projets isolés au financement de prestations définies en commun. Les cantons auront ainsi une plus grande liberté en matière de mise en oeuvre et les objectifs pourront ainsi mieux être atteints.

5e instrument: renforcement de la collaboration intercantonale

Les frontières cantonales coïncident de moins en moins avec le cadre économique et social dans lequel les gens vivent. C'est pourquoi les cantons doivent pouvoir collaborer par-delà leurs frontières et fournir leurs prestations selon la nouvelle logique de ces "espaces fonctionnels".

Les cantons collaborent déjà entre eux pour certaines tâches qui dépassent les frontières cantonales, le domaine carcéral par exemple. Il existe aussi certains organes intercantonaux de coordination, notamment les conférences des directeurs cantonaux des différents départements.

La collaboration intercantonale ayant un caractère facultatif à l'heure actuelle, il n'est pas possible de contraindre un canton à participer financièrement à l'infrastructure d'un autre canton lorsqu'il l'utilise.

Pour neuf domaines énumérés exhaustivement par la Constitution, la RPT introduit une nouvelle réglementation concernant l'échange de prestations entre cantons. Le nouveau régime s'applique aussi bien aux tâches communes, telles le trafic d'agglomération ou l'exécution des peines et des mesures par exemple, qu'aux tâches cantonales. Tout canton qui entend bénéficier des prestations d'un autre canton est tenu d'indemniser celui-ci. En contrepartie, il a un droit de codécision et de consultation. Les modalités de ces échanges intercantonaux sont réglées par l'Accord-cadre intercantonal (ACI) et précisées par des conventions particulières. L'Assemblée fédérale peut, sur demande d'une majorité des cantons, attribuer un caractère contraignant à l'Accord-cadre intercantonal et aux autres conventions intercantionales et obliger un canton à adhérer à ces contrats intercantonaux.

En bref

La RPT renforce et développe la collaboration intercantonale.

Les nouveaux instruments de collaboration intercantonale permettent une répartition plus équitable des charges liées aux prestations des centres. Les cantons qui profitent des prestations d'un autre canton sont appelés à financer leur quote-part. En échange, ils bénéficient d'un droit de codécision. Fait nouveau, les cantons peuvent demander au Parlement fédéral de contraindre à coopérer les cantons qui ne le veulent pas, cette mesure étant soumise au référendum facultatif. Les modalités de la collaboration intercantonale sont définies par l'Accord-cadre intercantonal (ACI) et précisées par des conventions intercantionales particulières. Le développement de la collaboration intercantonale renforce le fédéralisme dans la mesure où il permet de contrebalancer une centralisation trop forte du côté de la Confédération.

Les cantons s'engagent à collaborer plus étroitement

Avec la RPT



Effets

- accent sur les régions et disparition de "l'esprit de clocher"
- financement des prestations par tous les bénéficiaires
- économies
- suppression des chevauchements de compétences
- concentration des forces

La RPT donne à l'Assemblée fédérale la possibilité de contraindre un canton, à la demande d'autres cantons, à prendre en charge certaines tâches. Les prestations fournies par un ou plusieurs cantons à une région entière seront ainsi assumées par l'ensemble des cantons concernés.

Neuf tâches assumées en commun par les cantons



Institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées

Médecine de pointe et cliniques spécialisées

Universités cantonales

Hautes écoles spécialisées

Transports publics urbains

Exécution des peines et des mesures

Institutions culturelles d'importance suprarégionale

Élimination des déchets

Épuration des eaux

Les cantons associés au financement de prestations fournies par un canton voisin ont le droit de participer aux décisions concernant celles-ci. Les tâches relevant de la collaboration intercantonale sont énumérées exhaustivement dans la Constitution fédérale.

Les neuf domaines dévolus à la collaboration intercantonale

Institutions d'insertion et de prise en charge des personnes handicapées

Avec la RPT: La planification des besoins est établie de manière coordonnée entre tous les cantons. Les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien font l'objet d'une indemnisation équitable.

Ce qui change avec la RPT: 5e exemple

Médecine de pointe: coordination lacunaire

Les cantons fournissent souvent des prestations coûteuses sans aucune coordination, parce qu'il n'existe aucun mécanisme de coordination contraignant. Il arrive aussi qu'un canton soit trop peu indemnisé.

Situation actuelle

Ces dernières années, de nombreuses cliniques spécialisées (p. ex. dans les transplantations d'organes, la chirurgie cardiovasculaire ou la rééducation) ont fleuri parfois au mépris de toute coordination.

Problème

Les surcapacités actuelles du système hospitalier coûtent parfois très cher, les infrastructures sont sous-occupées et les équipements médicaux ne fonctionnent pas à plein rendement.

Avec la RPT

L'objectif est de concentrer les ressources de la médecine de pointe sur quelques centres de compétence. Les cantons prestataires doivent pouvoir compter sur une compensation équitable des charges. La planification de la médecine de pointe et la répartition des tâches seront réglées par le biais d'une convention intercantonale.

Conséquence

L'affectation des ressources financières et l'approvisionnement de la population en prestations médicales de pointe sont optimisés. L'amélioration de la collaboration intercantonale promet également des économies au niveau des coûts.

Médecine de pointe et cliniques spécialisées

Avec la RPT: La planification, la répartition des tâches et le financement sont réglés par le biais d'une convention intercantonale.

Universités

Avec la RPT: La compensation des charges entre cantons universitaires et cantons non universitaires doit permettre de garantir le financement des universités.

Hautes écoles spécialisées

Aujourd'hui: Ces dernières années, les quelque soixante anciennes écoles supérieures ont été regroupées au sein de sept hautes écoles spécialisées.

Avec la RPT: La compensation des charges entre cantons garantit un financement équilibré.

Trafic d'agglomération

Avec la RPT: Les cantons peuvent plus facilement mettre sur pied des organismes pour gérer le trafic d'agglomération touchant plusieurs cantons.

Exécution des peines et des mesures

Aujourd'hui: Il existe déjà une collaboration en la matière entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les cantons. Cette dernière fait l'objet de trois concordats.

Avec la RPT: La Confédération reste un des bailleurs de fonds dans ce domaine, mais la clause du besoin est renforcée du côté des cantons. La coordination intercantonale doit être améliorée, notamment en ce qui concerne la planification des projets de construction. La Confédération versera davantage de subventions forfaitaires que de subventions affectées à des projets particuliers.

Institutions culturelles d'importance supra-régionale

Avec la RPT: Les institutions culturelles telles que théâtres, opéras, bibliothèques, musées, etc. doivent également bénéficier d'une compensation des charges entre cantons.

Gestion des déchets urbains

Avec la RPT: Les cantons seront en mesure de coordonner la planification des capacités d'incinération.

Epuration des eaux

Avec la RPT: Les conventions garantissent la durée de la participation des autres cantons en fonction des coûts d'investissement.

Renforcement de la coordination et de la centralisation dans le domaine de la médecine de pointe

Sans la RPT

Les prestataires de services dans le domaine de la médecine de pointe sont trop nombreux. Il est nécessaire de mieux coordonner et concentrer les forces.



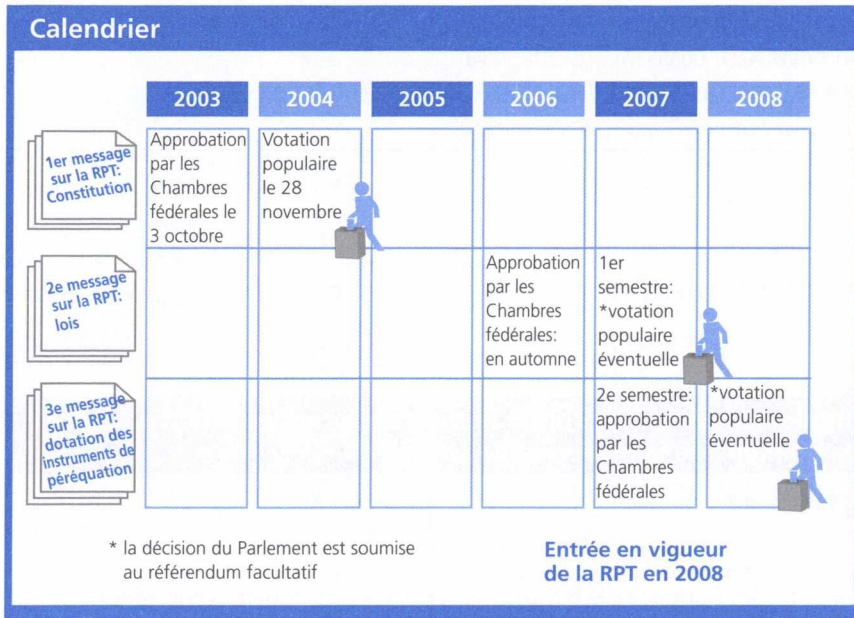
Avec la RPT

Des conventions intercantionales permettront de planifier ainsi que de répartir les tâches dans ce domaine.



La RPT tend à centraliser la médecine de pointe et les traitements hautement spécialisés dans certains établissements. En éliminant les surcapacités, elle permet de réduire les coûts dans ce domaine tout en assurant des prestations optimales.

Un parcours en trois étapes



Une fois que les modifications constitutionnelles nécessaires auront été effectuées, il sera possible de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire l'adaptation des lois. Le Conseil fédéral soumettra ensuite au Parlement, par le biais d'un troisième message, des propositions de dotation des instruments de péréquation. A l'instar de la législation fédérale, les législations cantonales devront être adaptées au changement de système.

Par son envergure et sa complexité, la RPT est un projet législatif ambitieux, qui comprend la modification de plus de 20 articles constitutionnels ainsi que la refonte de la loi sur la péréquation financière et la modification de toute une série de lois spécifiques.

Première étape: modifications constitutionnelles

Le Conseil fédéral a adressé aux Chambres fédérales un premier message portant sur les bases constitutionnelles de la RPT.

Le Conseil fédéral a adopté le message sur les articles constitutionnels et sur la nouvelle loi concernant la péréquation financière (premier message RPT) le 14 novembre 2001.

Le Parlement a approuvé ce projet le 3 octobre 2003.

Peuple et cantons se prononceront le 28 novembre 2004 sur la modification de la Constitution.

Deuxième étape: révision de l'appareil légal

La révision des dispositions légales fait l'objet d'un deuxième message.

Le 2e message et son cortège de révisions sera mis en consultation, sous forme de projet, en été 2004, puis soumis au Parlement, une fois que le premier projet législatif aura passé la rampe des urnes, durant le deuxième semestre 2005. La décision du Parlement sera sujette au référendum facultatif.

Troisième étape: dotation des instruments de péréquation

Dans un troisième message, le Conseil fédéral soumettra au Parlement ses propositions pour doter les trois instruments que sont la péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur. La décision du Parlement sera ici aussi sujette au référendum facultatif.

Si toutes ces étapes se déroulent comme prévu, la RPT pourra entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Travaux préparatoires au niveau des cantons

Par analogie au processus fédéral, les cantons doivent également se préparer à la nouvelle législation sur la RPT. Il s'agit pour eux d'adapter leur constitution et différentes lois, de modifier les processus, d'adapter les budgets et de résoudre les éventuels problèmes transitoires. Les 26 cantons doivent effectuer ces travaux préparatoires parallèlement au traitement des deuxième et troisième messages au niveau fédéral.

En vue du désenchevêtrement des tâches, les cantons doivent adapter leur appareil légal afin de disposer des bases légales adéquates. Les domaines nouvellement dévolus à la Confédération ne poseront guère de problème. L'opération sera plus compliquée pour les domaines entièrement ou partiellement dévolus aux cantons. Ceux-ci devront en effet être à même d'assumer, dès l'entrée en vigueur de la RPT, les nouvelles tâches qui leur seront conférées.

Par ailleurs, les cantons devront également se doter des bases légales nécessaires pour concrétiser les nouvelles formes de collaboration entre la Confédération et les cantons.

La collaboration intercantonale avec compensation des charges repose sur l'Accord-cadre intercantonal (ACI). Le processus de ratification doit être amorcé assez tôt afin que la majorité des cantons puisse ratifier l'ACI avant l'entrée en vigueur de la RPT. Parallèlement, les conventions intercantionales existantes doivent être adaptées au nouveau régime.

La RPT révolutionne les flux financiers entre la Confédération et les cantons. Chaque canton doit préparer une planification financière et un budget tenant compte de la nouvelle donne à partir de l'entrée en vigueur de la RPT. Selon les cantons, la RPT aura des incidences variables sur les communes. Il faudra donc également modifier la péréquation financière et la compensation des charges au niveau intracantonal.

Les effets de la RPT

Les instruments de la RPT ont été mis au banc d'essai avant même que le Conseil fédéral ne présente son premier message au Parlement. L'analyse a été réalisée par René L. Frey, professeur à l'Institut des sciences économiques de l'Université de Bâle ("Analyse de l'objectif et de l'efficacité de la nouvelle péréquation financière", Bâle, 14 mai 2001, accessible à l'adresse www.efd.admin.ch/f/dok/berichte/2001/05/nfa_frey.pdf).

Sur le plan qualitatif, il s'agissait de vérifier si les objectifs politiques et financiers pouvaient être atteints. Sur le plan quantitatif, il s'agissait d'analyser les incidences financières de la RPT sur la Confédération et les cantons.

L'expertise des effets qualitatifs de la RPT aboutit à une conclusion positive pour le projet: la RPT est véritablement une réforme qui corrigera les faiblesses du fédéralisme helvétique en renforçant ses atouts. Le désenchevêtrement des tâches répond à la logique de simplification de la RPT. Ce serait une erreur que d'en diminuer en-

En bref

La RPT régénère le système fédéral et donne à la Suisse un profil moderne

La RPT améliore l'efficacité de notre État fédéraliste en lui permettant d'investir les deniers publics à meilleur escient. Elle renforce le rôle des cantons, bon nombre de décisions n'étant plus prises par Berne. Les tâches qui gagnent à être centralisées sont entièrement dévolues à la Confédération. En contrepartie, la Confédération est déchargée des tâches qui surchargent son administration. La RPT est fondée sur deux principes: „quiconque bénéficie d'une prestation doit la payer" et „qui paie commande". Elle donne à la Suisse les instruments modernes dont celle-ci a besoin pour son avenir.

core l'impact. La réorientation de la collaboration entre la Confédération et les cantons promet un gain d'efficacité déterminant au niveau des objectifs, des effets et des finances. L'institutionnalisation de la collaboration intercantonale renforce le rôle des cantons par rapport à l'État fédéral, tandis que la compensation intercantonale des charges permet aux cantons prestataires d'obtenir des cantons bénéficiaires une indemnisation couvrant les coûts des prestations.

Les effets de la RPT sont très larges et vont jusqu'au citoyen:

Ce qu'en retire la Confédération

La Confédération est déchargée de nombreuses tâches que les cantons peuvent assumer de manière efficace.

- **Concentration sur les tâches essentielles**
Si la Confédération veut travailler efficacement, elle doit se concentrer sur les tâches d'intérêt national.

- **Contrôle**
Grâce à la nouvelle répartition des tâches, la Confédération doit moins se soucier de contrôler la conformité des subventions à la loi et aux conditions posées.

- **Capacité d'action**
Le partage du travail avec les cantons accroît la capacité d'action de la Confédération et lui

Effets de la RPT

Au niveau des citoyens



Meilleure prise en compte des besoins

Les cantons ayant gagné en autonomie, ils peuvent mieux tenir compte des besoins des citoyens dans leurs décisions.

Au niveau de la Confédération



Concentration sur l'essentiel

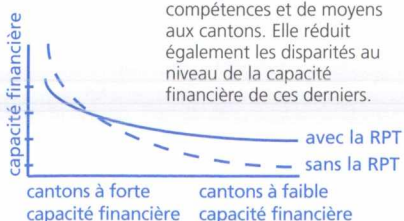
La Confédération n'aura plus à assumer des tâches que les cantons sont mieux à même d'exécuter.

Au niveau des cantons



Davantage de marge de manoeuvre

La RPT confère davantage de compétences et de moyens aux cantons. Elle réduit également les disparités au niveau de la capacité financière de ces derniers.



Au niveau des finances



Une plus grande efficacité dans l'utilisation des deniers publics

Grâce au nouveau système de subventions, à une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi qu'au nouveau mode de collaboration intercantonale, l'argent du contribuable est utilisé plus efficacement et les fausses incitations disparaissent.



La RPT permet de renforcer la démocratie, de mieux cibler les prestations étatiques et de maintenir la compétitivité de la Suisse sur le plan international.

laisse davantage de latitude pour s'occuper de ses tâches essentielles.

■ Pilotage

Dans les domaines qui continuent de relever des tâches communes, la Confédération se concentre avant tout sur la direction stratégique des affaires et peut ainsi se dégager des tâches annexes.

■ Coûts

Les programmes pluriannuels permettent de diminuer les coûts.

■ Investissements ciblés

Les nouveaux instruments de péréquation permettent de mieux cibler les dépenses publiques.

Ce qu'en retirent les cantons

La RPT attribue aux cantons davantage de compétences et de ressources, ce qui leur permet d'assumer leurs tâches de manière autonome. Les disparités cantonales diminuent.

■ Marge de manœuvre accrue

La RPT offre de nouvelles perspectives aux cantons: ceux-ci reçoivent davantage de fonds non affectés.

■ Décisions

Les cantons disposent d'une plus grande marge de manœuvre, car ils peuvent décider librement de l'affectation d'un volume accru de fonds non affectés.

■ Coûts

Le nouveau mode de collaboration intercantonale permet de coordonner les prestations fournies par les cantons, d'où un certain potentiel d'économies.

■ Utilisation des deniers publics

La péréquation financière est dissociée du mécanisme incitatif des subventions. Elle gagne ainsi en efficacité et devient plus équitable.

Ce qu'en retire le citoyen

La RPT a des effets tangibles pour le citoyen, les cantons devenant seuls responsables de certaines tâches supplémentaires.

■ Davantage de rendement par denier public

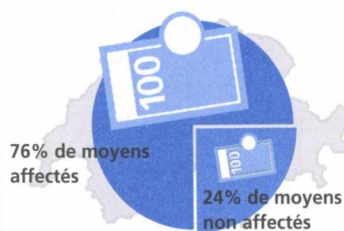
La RPT leur attribuant plus de tâches, les cantons peuvent davantage associer à leur activité ceux qui, sur place, sont les principaux intéressés. Ils optent donc davantage pour des solutions adaptées au contexte local, d'où un

Davantage de marge de manœuvre financière pour les cantons

Sans la RPT

Marge de manœuvre réduite

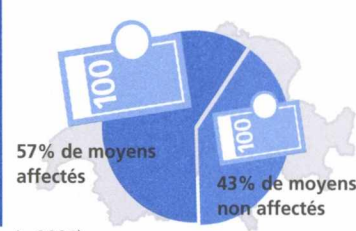
La majorité des moyens que la Confédération transfère aux cantons doit être affectée au financement de tâches bien précises.



Avec la RPT

Plus grande marge de manœuvre

Les cantons obtiennent davantage de moyens non affectés et peuvent donc fixer eux-mêmes leurs priorités.



(Base: année 2001)

En raison du désenchevêtrement des tâches impliqué par la RPT, les transferts affectés entre Confédération et cantons diminuent fortement. Par contre, les cantons reçoivent davantage de fonds non affectés. Ils doivent les utiliser en partie pour financer les tâches qui leur sont dévolues, mais peuvent fixer eux-même les priorités.

rapprochement entre les décideurs politique et les citoyens.

■ Transparence

Les prestations étatiques et leurs coûts gagnent en transparence.

■ Efficience

La suppression des chevauchements de compétences et la réduction des frais de coordination permettent des économies, libèrent des fonds et favorisent une utilisation plus efficace des deniers publics.

■ Allègement

Le mécanisme incitatif des subventions étant supprimé, l'État fait des économies et le fardeau fiscal du contribuable s'en trouve allégé.

■ Participation civique

Le transfert de certaines tâches communes dans la sphère de compétence exclusive des cantons donne aux citoyens davantage de possibilités de participer aux processus de décision politiques.

Les répercussions escomptées de la RPT

Le bilan global illustre les effets escomptés de la RPT pour chaque canton, en juxtaposant les effets de la nouvelle péréquation financière aux effets du désenchevêtrement des tâches, compte tenu de la suppression de l'ancienne péréquation financière. Ce bilan global permet de comparer l'ancienne péréquation et la RPT, compte tenu de l'incidence de la compensation des cas de rigueur. Il s'agit ici uniquement d'une simulation fondée sur les chiffres de 2001/02. Ce bilan global devra être recalculé pour l'introduction de la RPT. Il va de soi que les valeurs simulées peuvent évoluer d'ici la mise en vigueur de la RPT en 2008.

L'infographie ci-dessous montre bien comment le nouveau système de péréquation puise des ressources auprès des cantons à forte capacité financière pour les mettre à la disposition des

cantons à faible capacité financière. La simulation a été établie sur la base des chiffres de 2001.

Étant donné la compensation des cas de rigueur, tous les cantons à faible capacité financière bénéficieront d'une réduction nette des charges dès l'introduction de la RPT. En d'autres termes, ils recevront davantage de fonds publics qu'aujourd'hui. La compensation des cas de rigueur est limitée dans le temps. Elle est stable durant les 8 années suivant l'entrée en vigueur de la RPT, après quoi elle diminue de 5% par an. Tous les quatre ans, le Parlement peut réduire ou supprimer ce mécanisme en fonction des nécessités.

Les gains d'efficience

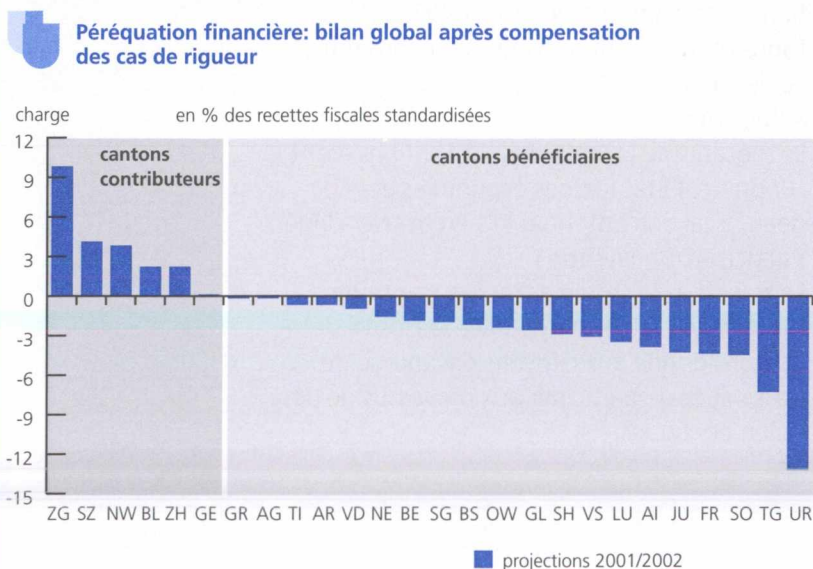
Le bilan global illustre uniquement les effets financiers directs (effets de la péréquation financière et du désenchevêtrement des tâches) pour la Confédération et les cantons, au moment de l'introduction de la RPT. Il ne tient pas compte des incidences indirectes que génère la RPT à moyen et à long terme sur l'efficience et l'efficacité des prestations étatiques.

La RPT confère aux cantons davantage de compétences et de responsabilités dans de nombreux domaines. De plus, la nouvelle péréquation financière (péréquation des ressources et compensation des charges) est opérée exclusivement avec des fonds non affectés. Les cantons bénéficient ainsi d'une marge de manœuvre financière et d'une responsabilité accrues. Ce gain d'autonomie rapproche le politique du citoyen et les deniers publics sont mieux investis.

Les cantons ne sont plus contraints de puiser dans leurs ressources pour bénéficier de la péréquation financière, notamment des suppléments péréquatifs. Le nouveau système de péréquation met davantage de ressources à disposition des cantons à faible capacité financière. Ceux-ci sont libres d'affecter ces ressources pour couvrir leurs dépenses courantes, assurer leur désendettement ou réduire leur charge fiscale par exemple.

L'ancien système incite à réaliser des projets aussi onéreux que possible, voire même surdimensionnés pour encaisser autant que possible de subventions et de suppléments péréquatifs. Ces incitations sont supprimées. La péréquation fi-

Les répercussions financières directes de la RPT



Le graphique présente les répercussions financières que la RPT aurait entraîné si elle était entrée en vigueur en 2001. Les cantons présentant une valeur positive contribuent à financer la RPT, les cantons présentant une valeur négative voient leurs charges diminuer.

nancière n'étant plus couplée à l'exécution des tâches, les cantons peuvent davantage tenir compte des besoins de la population.

Grâce au désenchevêtrement des tâches, les cantons disposent de compétences accrues, mais aussi d'une responsabilité financière plus large pour certaines tâches publiques d'importance. Simultanément, ils ne doivent plus cofinancer certaines tâches fédérales. Au final, l'imbricatio des compétences et des flux financiers qui caractérise actuellement bon nombre de tâches publiques disparaît, ce qui élimine les incitations allant à fin contraire.

S'agissant des tâches assurées en commun par la Confédération et les cantons, ceux-ci sont indemnisés non plus en fonction des coûts, mais en fonction de forfaits ou de prestations définies par des conventions-cadres. Le nouveau système incite les cantons à rationaliser leurs activités afin d'atteindre un rapport coût-bénéfice aussi favorable que possible.

La RPT instaure un mécanisme de collaboration intercantonale garantissant la mise à disposition de prestations supracantoniales et une indemnisation équitable de ces prestations (collaboration intercantonale avec compensation des charges). Cet instrument permet de tirer profit des économies d'échelle, participant ainsi à la rationalisation des tâches publiques et à l'économie des deniers publics.

Diminution de la charge fiscale?

Si la RPT vise bien à réduire les disparités cantonales au niveau des capacités financières des cantons par le jeu de la péréquation des ressources, elle n'a pas pour mission d'influencer directement les disparités fiscales entre les cantons. Toute mesure fédérale ciblant un tel objectif reviendrait à une harmonisation fiscale de fait. Celle-ci aurait pour conséquence de saper l'autonomie fiscale et financière des cantons et de réduire à néant la concurrence fiscale entre les cantons, alors que celle-ci contribue précisément à maintenir en Suisse une charge fiscale qui, en comparaison internationale, paraît encore et toujours modérée.

Mais la RPT tient à limiter les disparités entre fiscalités cantonales dans des limites supportables.

En 2001, l'indice global de la charge fiscale allait de 50,7 points pour le canton de Zoug à 132,2 points dans le canton du Jura: en clair, la charge fiscale moyenne du Jurassien est 2,6 fois plus élevée que celle du Zougois. Selon les projections actualisées, 10% des moyens financiers dont dispose le canton de Zoug en terme de recettes fiscales standardisées seront affectés à la compensation des ressources, alors que les cantons les plus faibles bénéficieront par le jeu des nouveaux instruments de compensation d'un apport de fonds publics allant jusqu'à 40 %.

Il incombe aux cantons bénéficiaires de décider eux-mêmes s'ils entendent consacrer à une réduction effective de leur charge fiscale les ressources supplémentaires non affectées que la RPT met à leur disposition. De même, la réaction fiscale des cantons contributeurs n'est guère prévisible. Ils ont en principe quatre possibilités: rationaliser et économiser, s'endetter davantage, augmenter les impôts, ou combiner ces trois possibilités.

En résumé, l'incidence de la RPT sur le niveau de la charge fiscale est aussi peu chiffrable que le gain d'efficacité qui en résulte pour la collectivité. Mais on peut dire à coup sûr que la RPT génère un potentiel susceptible de se traduire par une baisse fiscale. La question de savoir dans quelle mesure ce potentiel sera effectivement mis en valeur devra être tranchée en fin de compte par la population de chaque canton.

Glossaire

Accord-cadre intercantonal (ACI)

L'accord-cadre intercantonal fixe les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

Assiette fiscale agrégée

L'assiette fiscale agrégée (AFA) reflète le potentiel de ressources d'un canton. Elle sert de base pour calculer l'indice des ressources et la péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. L'AFA d'un canton se compose de la somme des revenus, des fortunes et des gains imposables.

Bilan global

Soldé des charges et allègements financiers qui seront enregistrés au niveau de la Confédération et des cantons en cas d'adoption de la RPT. Le bilan global est équilibré pour la Confédération et l'ensemble des cantons. En règle générale, cette réforme entraînera toutefois une augmentation des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources et une diminution des charges pour la plupart des cantons à faible potentiel de ressources. Les cantons à faible potentiel de ressources qui, pour des raisons particulières, verront leurs charges augmenter, bénéficieront d'une compensation temporaire des cas de rigueur, de manière à atténuer les effets de la transition.

Capacité financière

Cf. potentiel de ressources.

Compensation des charges

Cf. compensation intercantonale des charges, compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)

Entièrement financée par la Confédération, cette compensation est octroyée aux cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, d'une forte déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)

Entièrement financée par la Confédération, cette compensation est octroyée aux cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre.

Compensation intercantonale des charges (CIC)

La compensation intercantonale des charges sert à indemniser un canton pour les prestations publiques qu'il fournit aux habitants d'un autre canton. Il s'agit de l'aspect financier de la collaboration intercantonale.

Désenchevêtrement

Le désenchevêtrement consiste à attribuer à un seul niveau institutionnel (Confédération ou cantons) une tâche publique jusqu'alors assumée conjointement par les deux niveaux institutionnels (cf. tâches communes).

Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire est un instrument de gestion au moyen duquel le "mandant", au lieu d'accorder un budget détaillé au "mandataire", lui octroie un montant global par prestation ou groupe de prestations et définit les objectifs ou les effets à atteindre avec ce montant. Les enveloppes budgétaires sont souvent liées à un mandat de prestations. La plupart du temps, les résultats sont mesurés au moyen d'indicateurs prédéfinis.

Indice de capacité financière

L'indice de capacité financière constitue le fondement de la péréquation financière actuelle. Il exprime la capacité financière d'un canton. Il se calcule d'après le revenu cantonal, la capacité fiscale (correspondant au rapport entre les recettes fiscales et l'indice de la charge fiscale), l'indice de la charge fiscale et la proportion de la superficie cantonale occupée par les régions de montagne. Dans le cadre de la RPT, l'indice de capacité financière sera remplacé par l'indice des ressources.

Indice des ressources

L'indice des ressources d'un canton reflète le potentiel de ressources (potentiel fiscal) de ce canton par rapport à la moyenne suisse. Ex-

primé par habitant, cet indice se fonde sur l'assiette fiscale agrégée (AFA). Il remplace l'indice de capacité financière appliqué dans le système actuel.

Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est un instrument prévu par la RPT. Cet instrument est basé sur l'indice des ressources, qui permet de distinguer les cantons à fort potentiel de ressources des cantons à faible potentiel de ressources. La péréquation des ressources vise à doter ces derniers d'un minimum de fonds à libre disposition. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources).

Péréquation financière

La péréquation financière porte sur tous les transferts financiers entre collectivités publiques de différents niveaux, que ces transferts aient pour but d'inciter à accomplir des tâches étatiques ou de compenser des disparités de capacité financière.

Péréquation financière au sens large

La péréquation financière au sens large englobe la totalité des transferts financiers effectués au titre de la répartition des tâches et des recettes.

Péréquation financière au sens strict

La péréquation financière au sens strict englobe la totalité des transferts servant à la redistribution de moyens financiers entre les cantons et à la compensation, par la Confédération, de charges structurelles excessives.

Potentiel de ressources

Le potentiel de ressources exprime la capacité financière d'un canton, soit les ressources fiscalement exploitables du canton, indépendamment des recettes et charges fiscales effectives de ce canton.

Principe de la subsidiarité

Le principe de la subsidiarité suppose qu'une collectivité publique n'assume une tâche que dans la mesure où elle peut mieux s'en acquitter que les collectivités qui la composent.

Recettes fiscales standardisées

Les recettes fiscales standardisées correspondent aux recettes fiscales des cantons et des communes réalisables dans l'hypothèse que tous les cantons épuisent leur potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition uniforme. Dans les projections effectuées pour les années 2001 et 2003, ce taux s'élève à 31%.

Tâche commune

Les tâches communes sont financées conjointement par la Confédération et les cantons (cf. désenchevêtrement et désenchevêtrement partiel).

Autres sources d'information

Actualités en ligne: www.perequation.ch

A cette même adresse, la rubrique "Doc" propose une riche documentation au sujet de la RPT.

Les publications suivantes peuvent aussi être commandées:

- Message du 14 novembre 2001 relatif à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Numéro d'article: 039.098.f; Prix: 31 fr. 35

Distribution:

OFCL

Diffusions des publications

CH-3003 Berne

verkauf.gesetze@bbl.admin.ch

www.bbl.admin.ch/fr/bundespublikationen/

- Exemplaires supplémentaires de la présente brochure – RPT: un projet pour revitaliser le fédéralisme axé sur l'efficacité dans l'accomplissement des tâches, l'économicité des prestations étatiques et la réduction des disparités cantonales
- Bulletin d'information sur la RPT (Le projet RPT, août 2004)
- Thèmes clés (informations détaillées sur un sujet précis)

Distribution:

Département fédéral des finances DFF

Bundsgasse 3

3003 Berne

doc@gs-efd.admin.ch

www.efd.admin.ch

et

Conférence des gouvernements cantonaux CdC

Amthausgasse 3

Case postale 444

3000 Berne 7

mail@kdk.ch

www.kdk.ch